



Etude pour l'identification / création d'une structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire et de sa cellule ASTER

Version provisoire

Partie II : Elaboration de différents
scénarios de portage du SAGE

GIP Loire Estuaire – Novembre 2014



CLIENT

RAISON SOCIALE	GIP Loire estuaire
COORDONNÉES	22, rue La Tour d'Auvergne 44 200 Nantes
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Cécile FOURMARIER-MOLAS Tél. 02.51.72.77.34 E-mail : cecile.fourmarier@loire-estuaire.org

SCE

COORDONNÉES	5, avenue Augustin Louis-Cauchy – BP 10703 44307 NANTES Cedex 3 Tél. 02.40.68.51.55 - Fax 02.40.68.79.43 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Christine NAVARRO Tél. 02.40.68.51.22 E-mail : christine.navarro@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude d'identification/création d'une structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER
NOMBRE DE PAGES	44
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE REFERENCE	
N° COMMANDE	Notification – Marché–

SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
140280 B	2014	1	COFIL	CNA / AC	CNA

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	6
1.1	Objet de la mission	6
1.2	Objectif des scénarios de portage du SAGE	7
1.3	Présentation de la méthode	7
2	CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC QUANT A L'IDENTIFICATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE	9
2.1	Conclusions de l'état des lieux de la gouvernance du SAGE Estuaire de la Loire	9
2.2	Conclusions du diagnostic organisationnel de mise en œuvre du SAGE	12
3	OBJET D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DE SAGE	14
3.1	Rôle de portage d'un SAGE et d'assistance à l'organisation de planification	14
3.2	Rôle d'animation	14
3.2.1	A l'échelle du périmètre du SAGE	14
3.2.2	A l'échelle des sous-bassins versants	15
3.2.3	Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?	15
3.3	Rôle d'accompagnement et de coordination des parties prenantes du SAGE	16
3.3.1	A l'échelle du périmètre du SAGE	16
3.3.2	A l'échelle des sous-bassins versants	16
3.3.3	Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?	16
3.4	Rôle de communication	17
3.4.1	A l'échelle du périmètre du SAGE	17
3.4.2	A l'échelle des sous-bassins versants	17
3.4.3	Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?	17
3.5	Missions attendues de la structure porteuse	17
3.6	Le transfert de compétence	21
3.6.1	Les compétences opérationnelles	22
3.6.2	Les compétences complémentaires	23
4	SCENARIOS DE PORTAGE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE	24
4.1	Cadre général	24
4.1.1	Type de structure possible	24
4.1.2	Label « EPTB/EPAGE »	26
4.1.3	Le périmètre	26

4.2	Alternatives de portage du SAGE et analyse de leurs modalités de gouvernance, de financement et d'articulation avec les parties prenantes à la mise en œuvre du SAGE	27
4.2.1	Alternative de portage par une nouvelle structure de bassin	28
4.2.2	Alternative de portage par l'Etablissement public Loire (EP Loire)	32
4.2.3	Modalités de financement du portage du SAGE	35
5	ANNEXES	40
5.1	Annexes 1 : les schémas d'articulation organisationnels	40
5.2	Annexe 2 : carte de projection des schémas d'articulation organisationnelle possibles	41
5.3	Annexe 3 : tableau financier	43

GLOSSAIRE

ASTER	Animation et Suivi des Travaux en Rivières et Milieux Aquatique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
C. envir.	Code de l'environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau
CORELA	Conservatoire Régional des Rives de la Loire et ses Affluents
CRBV	Contrat Régional de Bassin Versant
CT	Contrats territoriaux
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDTM	Direction départementale des territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion
EP Loire	Etablissement public Loire
EPTB	Etablissement Public Territoriaux de Bassin
EPCI à FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIP	Groupement d'Intérêt Public
MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale
SMF	Syndicat mixte fermé
SMO	Syndicat mixte ouvert

1 Introduction

1.1 Objet de la mission

Au regard de la législation actuelle, **le GIP Loire estuaire ne peut prétendre au portage du SAGE.**

En effet :

Les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) disposent que le portage d'un SAGE ne peut être assuré que par une collectivité territoriale, un EPTB ou un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut à une association de communes.

L'article 98 al. 3 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) énonce que « les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas constituer entre eux des groupements d'intérêt public pour exercer ensemble des activités qui peuvent être confiées à l'un des organismes publics de coopération prévus à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ».

Il est donc désormais explicitement interdit aux collectivités territoriales de recourir à un GIP pour exercer en commun des activités qui peuvent être confiées soit à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre) ou à des syndicats mixtes et ce, afin d'éviter une superposition des structures.

En outre, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » confère aux EPCI à fiscalité propre une compétence obligatoire dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. A charge pour ces dernières de se regrouper en syndicat mixte pour organiser leurs interventions à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin cohérent.

Ainsi, l'objet de cette mission est double. Il s'agit **d'identifier** :

- **et/ou de créer une structure porteuse du SAGE** en charge du rôle et des missions qui lui sont confiées (dont le portage de la cellule ASTER compte tenu de la complémentarité des outils et de la cohérence territoriale), en adéquation avec :
 - la législation en vigueur,
 - les faisabilités techniques, économiques et juridiques,
 - les attentes des acteurs du territoire du SAGE.
- **des pistes de financement de ce portage.**
- **des modalités d'articulation organisationnelles par sous-bassin versant,** entre la structure porteuse du SAGE et les autres parties prenantes.

Alternatives au portage du SAGE

Articulations Organisationnelles

Le GIP Loire Estuaire est maître d'ouvrage de cette étude pour le compte de la Commission Locale de l'Eau. Le portage politique de l'étude a été confié au président de la CLE, M. Couturier.

1.2 Objectif des scénarios de portage du SAGE

Les scénarios s'articulent autour d'alternatives au portage du SAGE, de pistes de financement et des articulations organisationnelles entre la structure porteuse et les structures actuelles.

Ces scénarios ont pour finalité d'apporter aux collectivités et à leurs groupements, potentiellement membres de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER, des **éléments d'aide à la décision** à la fois institutionnels, administratifs, organisationnels et technico-financiers pour définir le type d'organisation et les modalités de portage les plus adaptés.

1.3 Présentation de la méthode

Cette seconde phase de l'étude introduit différents scénarios de portage et d'organisation pour identifier **le type de structure porteuse** du SAGE, et de sa cellule ASTER, **les modalités de gouvernance et de financement de son portage** ; et les **schémas d'articulations organisationnelles possibles** avec les parties prenantes à la mise en œuvre du SAGE.

Etape 1 : Identification des alternatives et des modalités de portage de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER :

Cette deuxième étape de l'étude consiste en l'analyse des différentes alternatives de portage du SAGE et de sa cellule ASTER qui s'offrent aux acteurs du territoire, compte tenu du contexte local et des postulats préalablement validés lors du diagnostic.

Cette seconde étape nécessitera un choix des élus. Pour les accompagner dans ce choix, il leur sera présenté une analyse :

- des modalités de gouvernance de chaque alternative (implications administratives, institutionnelles, organisationnelles) ;
- des modalités de financement de ces alternatives.

Etape 2 : Identification par sous-bassin versant des articulations organisationnelles entre la structure porteuse du SAGE et les parties prenantes :

La question des alternatives de portage du SAGE renvoie aux articulations organisationnelles entre la structure porteuse, les structures référentes et les maîtrises d'ouvrage locales, en termes de positionnement et de composition (adhésion, objet, compétences/missions), au regard des dynamiques territoriales en place et des incidences de la loi Maptam.

Dans des fiches synthétiques, annexées au présent rapport, sont présentées les différents schémas d'articulation organisationnelle possibles ; et analysées les modalités de gouvernance de chacun des schémas dans une grille multicritères techniques, juridiques, administratifs (procédures et calendrier de réalisation), financiers, organisationnels et socio-politiques.

Ces schémas ne constituent pas, à l'échelle du territoire du SAGE, des alternatives exclusives l'une de l'autre.

De la même manière que pour l'identification des modalités de portage du SAGE et de sa cellule ASTER, cette seconde étape nécessitera un choix des élus.

Etape 3 : Présentation en réunions élargies :

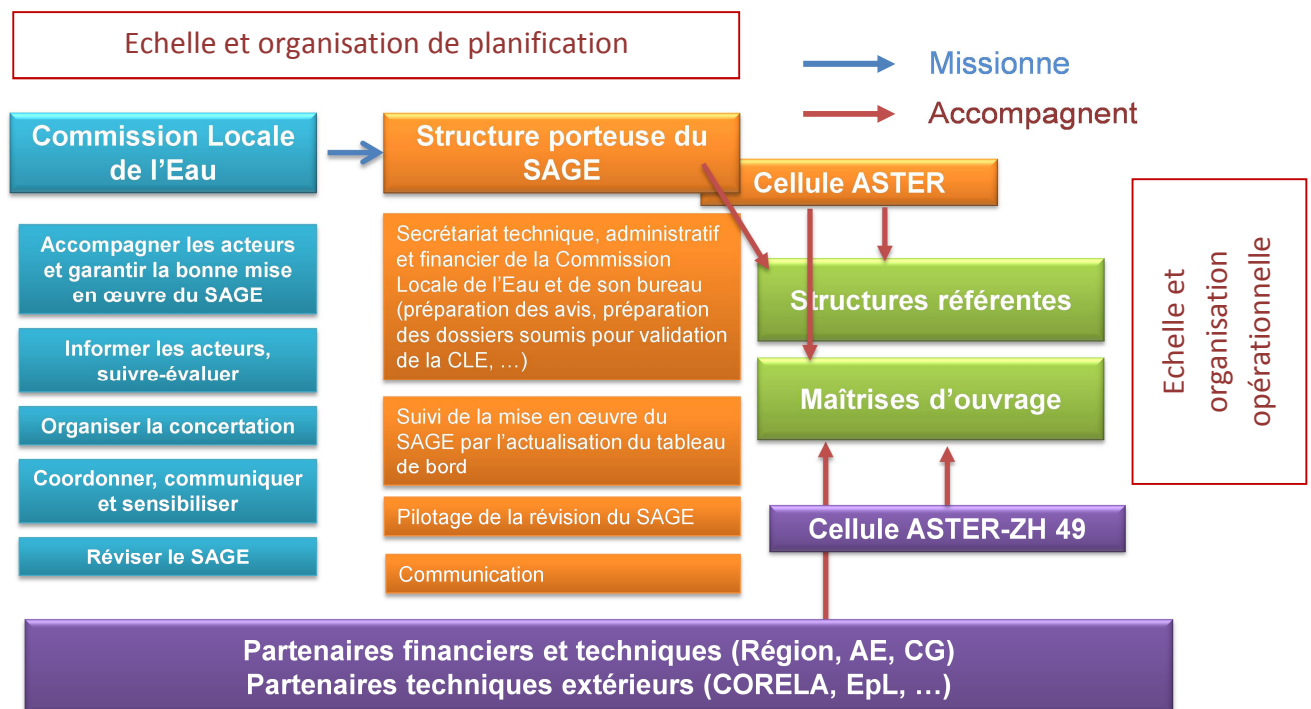
Ces scénarios seront présentés par la cellule d'animation du SAGE aux élus de chacun des sous-bassins versants, lors de réunions élargies, afin **d'échanger sur le portage et l'articulation organisationnelle les plus adaptés à leur situation et aux volontés d'évolution locales.**

Ces réunions élargies seront l'occasion pour engager une réflexion sur les positionnements de chaque acteurs publics de sous bassins versants dans la mise en œuvre du SAGE (petit et grand cycle de l'eau) au regard des réformes de l'action publique territoriale en cours.

2 Conclusions de l'état des lieux et du diagnostic quant à l'identification d'une structure porteuse du SAGE

2.1 Conclusions de l'état des lieux de la gouvernance du SAGE Estuaire de la Loire

A l'échelle du bassin versant du SAGE Estuaire de la Loire, la mise en œuvre du SAGE s'articule à deux échelles ; et s'appuie sur trois niveaux d'intervention complémentaires, comme le synthétise la figure suivante :



L'état des lieux fait ressortir que le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire **n'est pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales**, mais couvre 9 sous-bassins versants organisés autour de maîtrises d'ouvrage, notamment publiques, qui ont su d'ores et déjà :

- mutualiser leurs interventions dans le cadre d'établissement public de coopération Intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération et métropole) ;
- et s'organiser, pour 7 sous-bassins versants, à une échelle hydrographique pertinente, notamment dans des syndicats mixtes de bassin versant (pour 4 d'entre eux).

Par ailleurs, ces maîtrises d'ouvrage se sont dotées ou visent à se doter des compétences nécessaires pour garantir la mise en œuvre du SAGE à l'échelle de leurs territoires, aussi bien dans le petit, que dans le grand cycle de l'eau.

Les cartes ci-dessous présentent les structures référentes actuelles du SAGE Estuaire de la Loire ; ainsi que les compétences statutaires exercées par les maîtrises d'ouvrage publiques pour une mise en œuvre du SAGE.

Structures référentes du SAGE

- ▭ Limite du SAGE Loire-Estuaire
- Cours d'eau
- ▭ Limites départementales

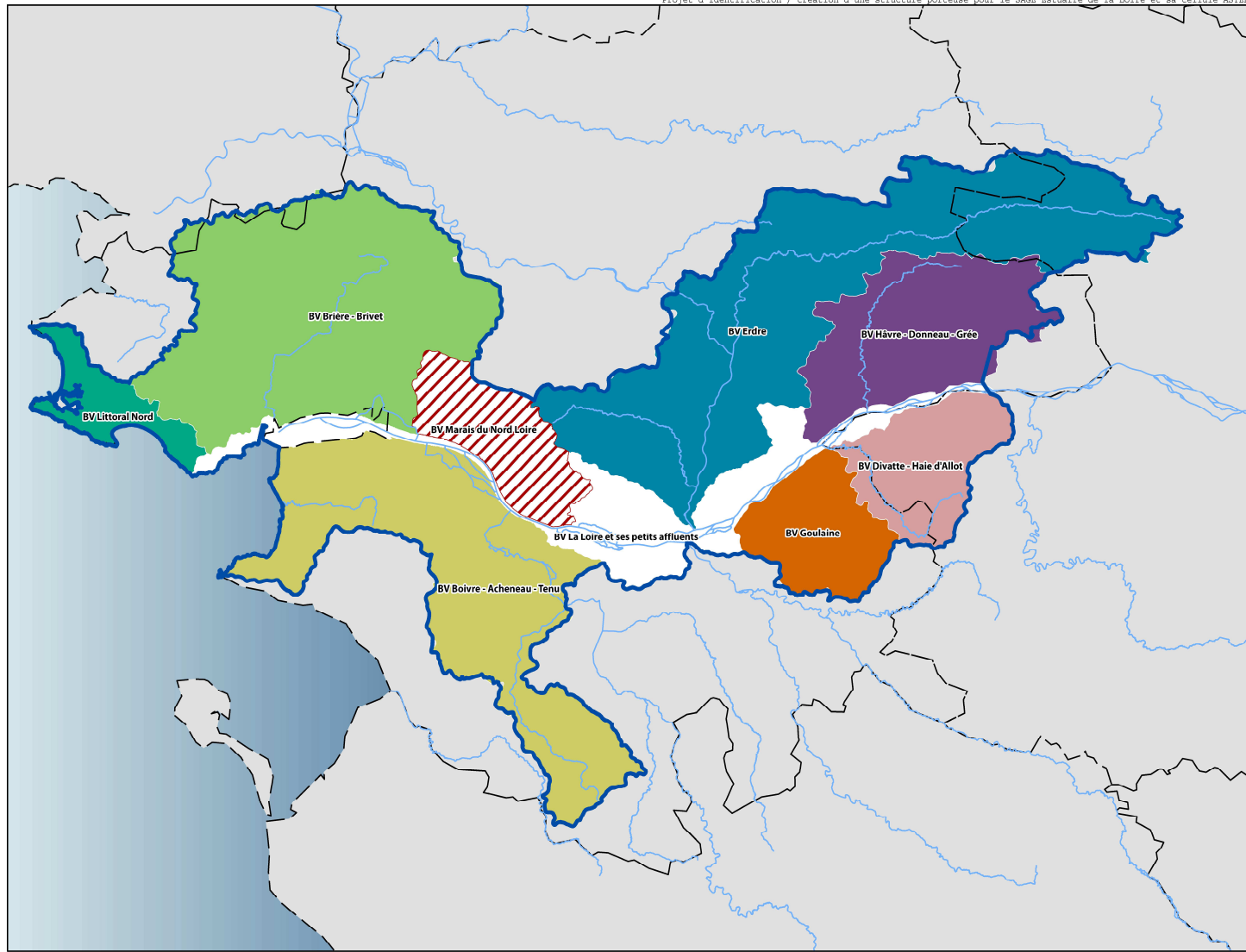
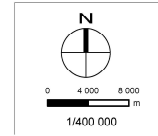
Structures référentes par sous-bassin versant

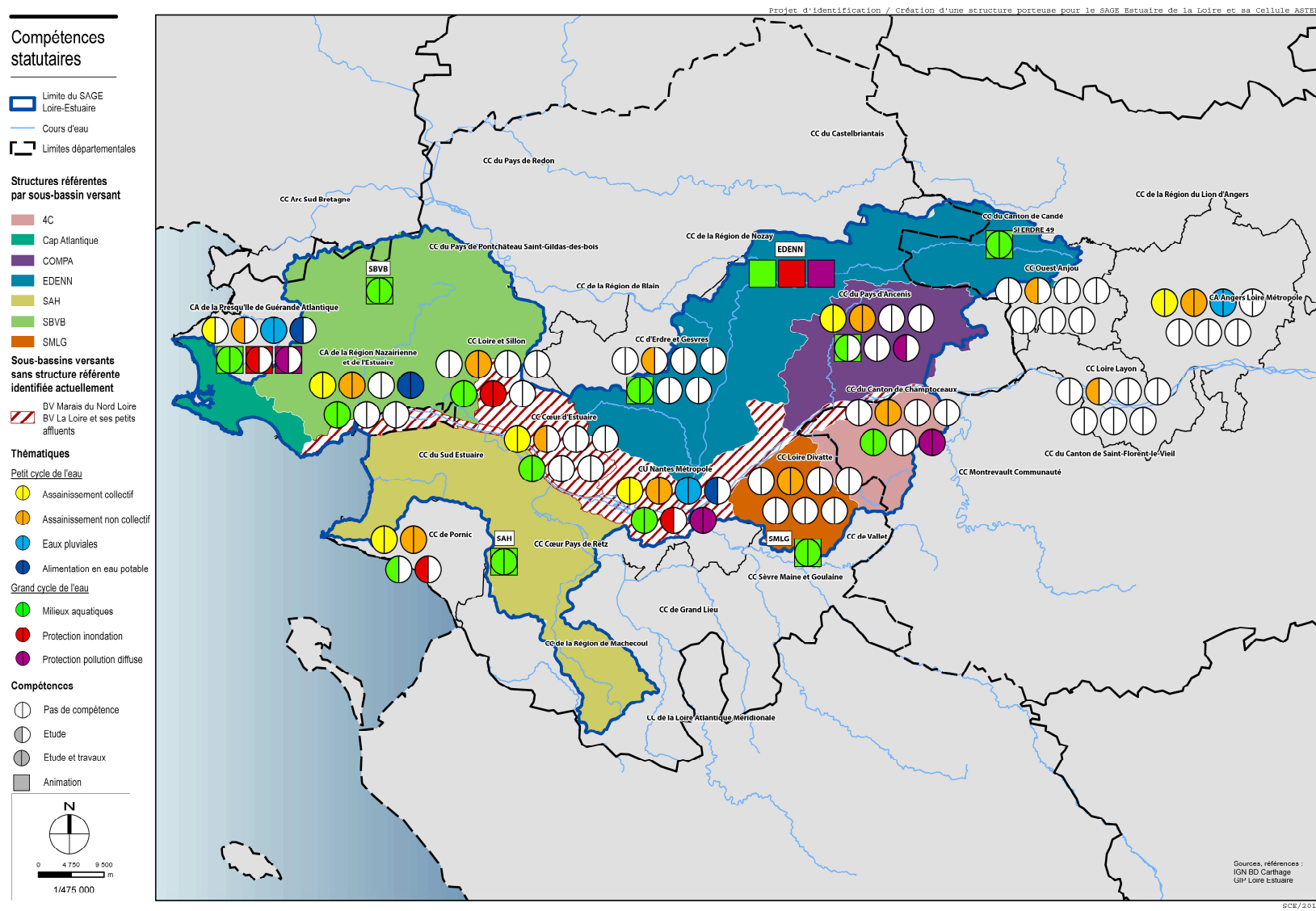
- Aucune structure
- 4C
- Cap Atlantique
- COMP
- EDENN
- SAH
- SBVB
- SMLG

Autres structures

- ▨ CC Coeur d'Estuaire
- ▨ CC Loire-Sillon
- ▨ CU Nantes Métropole

Sources, références :
IGN BD Carthage
GIP Loire Estuaire





L'état des lieux fait également ressortir que le périmètre du SAGE est couvert en partie :

- Jusqu'à la frange littorale par le **périmètre administratif d'intervention** de l'Etablissement public Loire (EPL),
- Jusqu'aux limites de Nantes par son **périmètre en tant qu'établissement public territorial de bassin** (EPTB).

Cette structure est actuellement en capacité d'assurer le portage d'un SAGE.

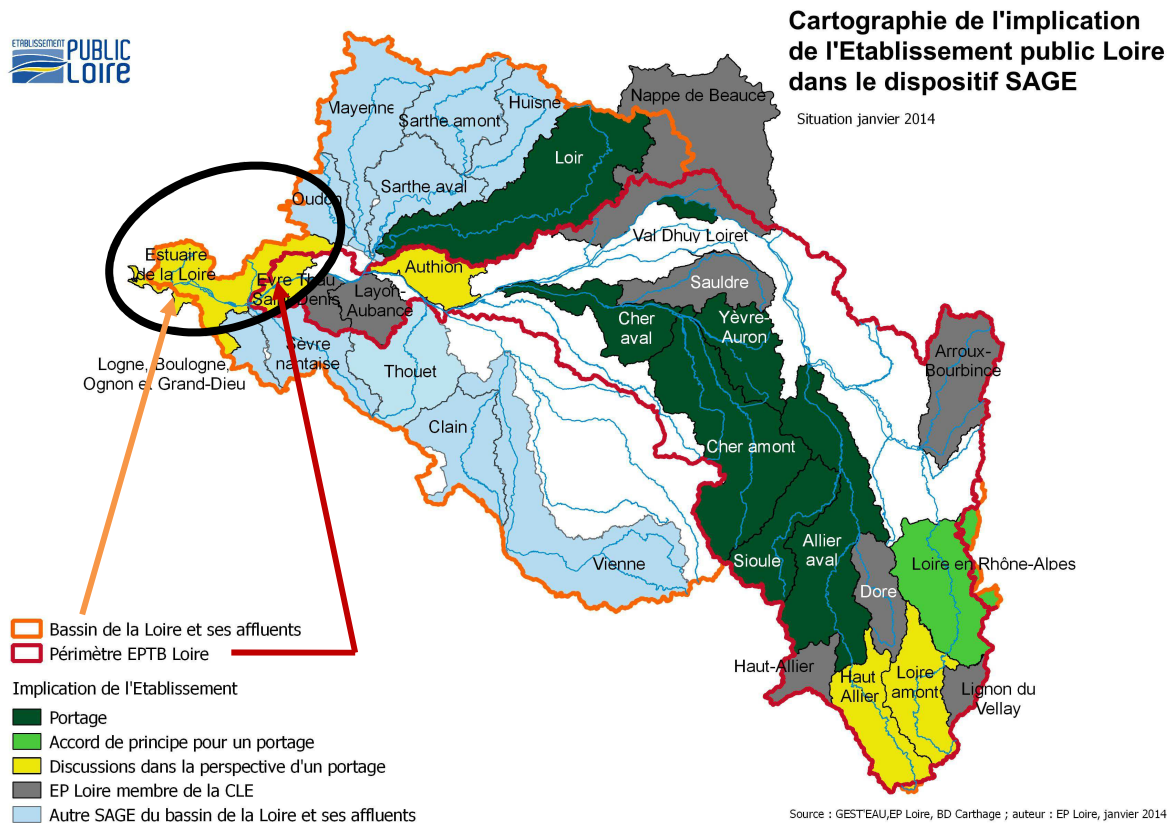


Figure 1 Carte des limites administratives et d'EPTB de l'Etablissement public Loire, Source EP Loire, 2014

2.2 Conclusions du diagnostic organisationnel de mise en œuvre du SAGE

Le diagnostic démontre d'une **véritable dynamique territoriale**, initiée ou accompagnée par la Commission Locale de l'Eau, sa structure porteuse et la cellule ASTER.

Cette dynamique répond aux conditions d'une gouvernance de l'eau, à l'échelle d'un bassin versant de cette dimension, qui comporte des enjeux de contexte physique spécifiques et de pressions majeures (notamment en termes d'aménagement du territoire).

Le diagnostic fait ressortir, comme éléments fondateurs pour les acteurs, les points suivants pour structurer une organisation à l'échelle du périmètre du SAGE :

- **Maintenir une représentativité locale des élus :**

- Cette nécessité renvoie aux modalités de représentativité qu'offrent les typologies possibles d'une structure porteuse au regard des obligations réglementaires en vigueur (cf. chapitre 3)
- **Maintenir une organisation territoriale de proximité** et accompagner l'organisation territoriale en place pour **renforcer les dynamiques de coordination** :
 - La structure porteuse du SAGE a vocation à aider à la définition de la compétence GEMAPI et, en conséquence à la définition des missions à déléguer ou à transférer aux maîtrises d'ouvrage et aux structures référentes.
- **Eviter les chevauchements de structures** et garantir leurs complémentarités dans leur champ d'intervention matériel ou géographique pour renforcer les moyens de l'atteinte des objectifs environnementaux.
- **Impulser une organisation territoriale de coordination** sur les sous-bassins versants qui en font encore défaut. Cette nécessité renvoie à :
 - la question de l'intégration des enjeux de l'estuaire de la Loire lors de la révision du SAGE,
 - l'accompagnement des sous-bassins versants (Loire, Romme, Auxence, Boire-Torse) à participer à la dynamique territoriale du SAGE pour répondre à l'atteinte de leurs objectifs environnementaux. Cet accompagnement pose la question de l'extension du périmètre du SAGE sur ces sous-bassins.

3 Objet d'une structure porteuse de SAGE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), engage les Commissions Locales de l'Eau à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le SAGE.

Le SAGE estuaire de la Loire est actuellement porté par une structure porteuse qui exerce des missions d'animation, de communication et d'accompagnement technique des structures référentes du SAGE.

Les missions attendues de la future structure porteuse, nécessaires à la révision et à la mise en œuvre du SAGE (cf. tableau du chapitre 3.5), recouvrent **des notions qui nécessitent une clarification** à l'échelle des sous-bassins versants et du bassin versant du SAGE, afin de s'entendre sur les compétences à lui transférer.

3.1 Rôle de portage d'un SAGE et d'assistance à l'organisation de planification

Au regard de l'article R.212-33 du code de l'environnement :

« La Commission Locale de l'eau peut confier son secrétariat, ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un EPTB ou un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE »

Ainsi, le **rôle majeur** d'une structure porteuse est de conduire le suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE, au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau.

La structure porteuse se doit **d'assister**, à l'échelle de son périmètre, **l'organisation de planification dans le domaine de l'eau** qu'est la Commission Locale de l'Eau et ses instances (bureau de la CLE, Commissions, ...) non dotées d'une personnalité juridique.

Cette organisation fait le lien entre les instances de l'aménagement du territoire et de la biodiversité, et garanti la représentativité politique du territoire.

3.2 Rôle d'animation

3.2.1 A l'échelle du périmètre du SAGE

Les missions d'animation actuellement portées par le GIP Loire estuaire correspondent au secrétariat technique des instances (CLE, Bureau) ; l'animation et le suivi du SAGE ; l'accompagnement technique des structures référentes sur le bassin versant, dans leur démarche de structuration et de mise en œuvre ; l'animation des réseaux ; ainsi qu'une mobilisation du Comité technique du SAGE.

3.2.2 A l'échelle des sous-bassins versants

Les missions d'animation conduites par les structures référentes comprennent la coordination des différents maîtres d'ouvrage d'un sous-bassin versant pour assurer la cohérence des actions locales, le conseil technique, des activités d'observation, de surveillance et de gestion, d'information et de pédagogie.

Animation des structures référentes

Coordination :

Elaboration et suivi de contrat ; contrôle de la bonne exécution des travaux réalisés ; préparation et conduite des réunions de travail liées au projet ; répartition et planification des activités en lien avec les autres maîtres d'ouvrage ; maintien de la dynamique ; identification, gestion ou réalisation de travaux, passation et exécution des marchés publics.

Conseil technique :

Assistance technique auprès des élus ainsi que de la retransmission d'information aux maîtrises d'ouvrage, approches méthodologiques

Communication / sensibilisation :

Auprès des usagers et la sensibilisation du public autour des projets réalisés sur le territoire

Activités opérationnelles d'observation, de surveillance et de gestion

3.2.3 Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?

La **définition** d'une mission d'animation s'entend par « *des actions favorisant l'échange d'expériences et d'informations, promouvoir et diffuser les bonnes pratiques, évaluer des besoins d'organisation et de suivi des décisions, contribuer au développement, à la dynamisation d'un territoire, faire vivre des commissions thématiques, géographiques* ».

Au regard du contenu des missions d'animation exercées à l'échelle des sous-bassins versants et à l'échelle globale du périmètre du SAGE, on peut distinguer **différentes missions** entre :

- la coordination, qui relève du projet de territoire ;
- du conseil technique, qui relève de l'accompagnement des acteurs ;
- et de la communication.

→ Ainsi, la structure porteuse peut assurer un rôle dans **l'animation** sur les enjeux du bassin versant par des actions favorisant l'échange interbassins versants, la diffusion de bonnes pratiques, l'évaluation des besoins d'organisation, des activités globale d'observation, de surveillance,

3.3 Rôle d'accompagnement et de coordination des parties prenantes du SAGE

Une structure porteuse peut également accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la mise en œuvre du SAGE.

La particularité organisationnelle du bassin versant de l'Estuaire de la Loire est d'avoir mis en place des structures référentes en charge :

- de favoriser les échanges autour des objectifs de la gestion de l'eau sur le territoire et d'animer une conférence réunissant l'ensemble des catégories d'acteur concernée par cette thématique.
- d'élaborer une programmation des actions sur leur territoire, de s'accorder avec les autres maîtrises d'ouvrage opérationnelles ou bien d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions « orphelines ».

3.3.1 A l'échelle du périmètre du SAGE

Les missions de **coordination** exercées actuellement par le GIP Loire Estuaire visent à assurer une représentation, un accompagnement technique, administratif aux maîtrises d'ouvrage, et veiller à la cohérence globale des actions entreprises à l'échelle des sous bassins versants.

3.3.2 A l'échelle des sous-bassins versants

Les missions de **coordination** exercées par les structures référentes visent à garantir la cohérence des actions locales conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de travaux.

3.3.3 Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?

La définition d'une missions d'accompagnement s'entend par de la **coordination** ou la **prise en charge/réalisation** des opérations et des actions dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques ou la prévention des inondations.

La **prise en charge ou la réalisation** des actions par la structure porteuse du SAGE peut viser des travaux ou des opérations du grand cycle de l'eau, dont l'envergure implique une approche globale, structurante, à l'échelle d'un groupement de sous-bassins versants ; ou qui sont orphelines de maîtrise d'ouvrage.

La structure porteuse du SAGE n'assure pas actuellement des opérations de travaux structurants ou des opérations « orphelines », en raison de la prise de compétence des maîtrises d'ouvrage dans les domaines du grand et du petit cycle de l'eau.

Ainsi, ce rôle de coordination et/ou de réalisation peut s'exercer différemment en fonction de la situation des sous-bassins versants ; à savoir, soit se poursuivre à une échelle globale ; soit s'envisager à l'échelle des sous-bassins versants en cas d'absence de structure référente.

3.4 Rôle de communication

3.4.1 A l'échelle du périmètre du SAGE

Les missions de communication conduites actuellement par le GIP Loire estuaire sont associées à la mise en œuvre et la révision du SAGE estuaire de la Loire. Elles visent à créer une dynamique de travail en commun et à rendre manifeste le lien entre le SAGE et les politiques locales. Pour cela, via différents outils de communication (site Internet, événementiels, etc.), elle tend à donner une culture de l'eau aux acteurs du territoire, à faciliter l'appropriation des enjeux et des décisions, à mettre en valeur les actions pour soutenir la mobilisation.

3.4.2 A l'échelle des sous-bassins versants

Les missions de communication et de sensibilisation, exercées par les structures référentes, se font auprès des usagers et du public autour des projets réalisés sur le territoire.

3.4.3 Quelle mission d'animation pour la future structure porteuse ?

Ainsi, la structure porteuse peut assurer un rôle dans **la communication/sensibilisation** sur les enjeux du bassin versant et poursuivre les missions actuelles, notamment en termes d'accompagnement des maîtrises d'ouvrage sur leurs missions de communication à l'échelle de leur périmètre d'intervention.

3.5 Missions attendues de la structure porteuse

Lors de l'écriture du Plan d'Aménagement et de Gestion des Durables (PAGD), la Commission Locale de l'Eau a défini le rôle et les missions de la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire.

Lors de la phase de diagnostic, les parties prenantes de la mise en œuvre du SAGE ont exprimé leurs attentes quant au rôle à jouer par la structure porteuse du SAGE et sa Cellule ASTER.

Le tableau suivant synthétise dans sa première colonne, d'une part, les missions que doit porter une structure porteuse de SAGE ; et d'autre part, les missions que la Commission Locale de l'Eau et les acteurs du territoire souhaite lui confier :

Missions de la structure porteuse du SAGE			Type de poste correspondant
Missions réglementaires	Exposé de la mission dans le PAGD du SAGE	Attentes des acteurs	
Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau	Assurer l'organisation, la préparation et l'animation des réunions et des avis de la CLE, du bureau, des conférences d'acteurs (actuelles commissions géographiques) et des différents groupes de travail.	Relève des missions réglementaires de la structure porteuse du SAGE (article L. 212-4 et R.212-33 du code de l'environnement). Accord unanime des parties prenantes.	Direction / animateur SAGE Administratif /comptable
Suivre la mise en œuvre du SAGE	Collecter et traiter les données et informations nécessaires au tableau de bord du SAGE	Suivi, évaluation des contrats de programmation par l'outil d'intégration de données EMA-PIL (Eau et milieux aquatiques – Plateforme d'intégration en ligne) du SAGE Estuaire de la Loire.	Animateur SAGE Chargé d'évaluation
Communication et sensibilisation	Mettre en place des actions de communication et d'information, notamment à destination du grand public afin que celui-ci développe une sensibilité réelle aux problématiques liées au domaine de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur le volet SAGE avec des zooms par territoire, ▪ sur des thématiques techniques du SAGE (dont milieux aquatiques et pollutions diffuses), ▪ relais par la diffusion de l'actualité de chaque BV, ▪ sensibilisation à l'échelle du territoire du SAGE, ▪ kit de communication général à adapter sur le terrain 	Communication

Missions de la structure porteuse du SAGE			Type de poste correspondant
Missions territoriales	Exposé de la mission dans le PAGD du SAGE	Attentes des acteurs	
Coordonner et accompagner les maîtrises d'ouvrages locales	<p>Coordonner les acteurs locaux, en particulier les structures référentes, et vérifier la cohérence de leurs programmations avec les objectifs du SAGE (contrats régionaux de bassins versants, etc.) afin de préparer l'avis de la CLE.</p> <p>Accompagner la mise en place des structures « référentes »</p> <p>Fournir un appui technique, mobiliser la communauté scientifique, administrative, financière, etc. en réponse aux demandes de la CLE et des structures « référentes ». Il s'agira de remplir une fonction de type « centre de ressources » (mutualisation des expériences, logique commune pour les Système d'Information Géographique (SIG), définition de cahiers des charges, animation d'un collège des financeurs, etc.)</p>	<p>Coordonner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer la vie de réseau des structures référentes, ▪ comités de financeurs, ▪ favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage opérationnelles en cas de carence sur un BV ou à défaut coordonner des maîtrises d'ouvrage par un pilotage des contrats (pour une cohérence globale des stratégies locales) <p>Accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'émergence des projets globaux contractualisés ▪ réseaux d'animateurs et de techniciens pour une transversalité des informations, ▪ accompagnement pour l'application opérationnelle des dispositions du SAGE, ▪ outils d'accompagnement réglementaire, ▪ méthodes, ▪ contacts d'entreprises, ▪ formations 	animateur SAGE ASTER Chargé d'évaluation Administratif Communication
Animation globale Centre de ressources	<p>Animer les instances du SAGE</p> <p>Assurer, les missions d'animation globale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des forums d'échanges entre élus et animateurs de BV ▪ documentation, ▪ veille/conseil administratif, juridique et réglementaire (rôle de facilitateur), ▪ cahiers des charges (dont format de restitution des données), ▪ documents types, ▪ mutualisation des étapes administratives, ▪ mutualisation de logiciel SIG, ▪ facilitation à l'accès de bases de données nationales, ▪ présence en réunions communales et intercommunales 	animateur SAGE ASTER Chargé d'évaluation Administratif Communication
Réalisation d'études	Réalisation d'études nécessitant une vision	Révision du SAGE, etc.	animateur SAGE

	globale à l'échelle du territoire du SAGE.		
Réalisation d'études - et de travaux		Réalisation d'études et de travaux nécessitant une vision globale à l'échelle du territoire du SAGE.	Animateur SAGE Nécessiter de recruter un technicien
Chef de file des contrats		Recherche et coordination des financements (structure référente pour les modalités de financement d'actions par la Région, le CG, l'Agence de l'Eau) à l'échelle de tout le bassin versant et l'harmonisation des durées des contrats) Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le calendrier et l'avancement des programmes de travaux (OPC)	Directeur / Animateur SAGE ASTER Administratif

En conclusion, pour assurer les missions réglementaires et territoriales actuelles, et engager la phase de révision du SAGE, la cellule d'animation du SAGE et de l'ASTER repose sur :

- deux animateurs de SAGE,
- un animateur ASTER,
- un chargé d'évaluation,
- une chargée de communication,
- un poste administratif/comptable
- un poste de direction,

Soit 5,6 ETP. Ces aspects seront développés dans le paragraphe 4.2.3 et suivant.

Pour les autres missions grisées dans le tableau, il sera nécessaire de pourvoir au recrutement de nouveau ETP.

3.6 Le transfert de compétence

En vertu du principe de spécialité qui veut que les établissements publics n'existent et n'agissent que pour les compétences qui leurs ont été effectivement transférées ; et pour disposer de moyens humains, matériels et administratifs propres à l'accomplissement des missions dont les syndicats mixtes sont investis, un transfert de compétences est obligatoire.

Ce transfert de compétences à la structure porteuse du SAGE implique de s'interroger à la fois sur les compétences à transférer à une structure référente, de celles exercées en propres par un EPCI à FP **en termes de complémentarité et de subsidiarité.**

La mise en œuvre du SAGE repose sur des missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui habilite les collectivités territoriales et leurs groupements ; ainsi que les syndicats mixtes à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3.6.1 Les compétences opérationnelles

On distingue couramment le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement), du grand cycle de l'eau (pollutions, entretien des cours d'eau, milieux aquatiques, inondations, ...).

Le petit cycle de l'eau est organisé à travers le service public d'alimentation en eau potable (art. L. 2224-2 du CGCT) et du service public de l'assainissement (art. L. 2222-8 à L. 2222-10 du CGCT).

Certains enjeux du grand cycle de l'eau ont fait l'objet d'une attribution législative à travers la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée aux communes et transférée à compter du 1^{er} janvier 2016 aux EPCI à fiscalité propre dans leurs blocs de compétences obligatoires.

La définition matérielle de la compétence GEMAPI suppose de **clarifier les missions** dont vont se doter ces EPCI à FP, en fonction de leur intérêt communautaire ou métropolitain.

Ainsi, **les missions opérationnelles dédiées à la compétence GEMAPI** relèvent des rubriques 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI à FP, dotés de cette compétence GEMAPI, peuvent :

- *transférer*¹ cette compétence à des syndicats mixtes de droit commun,
- *transférer ou déléguer*² cette compétence à des syndicats mixtes qui peuvent éventuellement être labellisés comme des EPAGE ou des EPTB.

Le législateur prévoit un **transfert définitif** de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard le 1er janvier 2018, notamment lorsque cette compétence ou l'une des missions la constituant est exercée par une collectivité de type Département, Région ou leurs groupements ou encore par d'autres personnes morales de droit public³.

¹ Art. L. 5211-61 du CGCT « en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. » Le transfert entraîne le dessaisissement des membres adhérents et rend la compétence du syndicat exclusive pour intervenir comme maître d'ouvrage en lieu et place de ces membres.

² La délégation de compétence est l'acte par lequel une autorité, le délégant, confie une partie de ses compétences à une ou plusieurs autres autorités, les délégataires, sous forme de contrat de délégation par lequel la personne publique transfère la mission de maîtrise d'ouvrage portant sur les ouvrages désignés au contrat.

³ L'article 59 I de la loi MAPAM précise que : « Les conseils généraux, les conseils régionaux, leurs groupements qui assurent l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à la date de publication de la présente loi exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018. Les charges qui sont transférées par le département et la région font l'objet, dans le cadre d'une convention, d'une compensation ». A compter de 2018, les Départements ne pourront plus prétendre à exercer les missions de la GEMAPI. Leur adhésion à un syndicat mixte va donc dépendre de l'objet et de la qualification matérielle des compétences attribuées à ce syndicat mixte.

3.6.2 Les compétences complémentaires

La mise en œuvre du SAGE repose également sur les autres rubriques de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et notamment :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations relevant de plusieurs de ces rubriques sont déjà exercées par des opérateurs du petit ou du grand cycle de l'eau.

Les missions à transférer à une structure d'animation et de coordination de bassin versant peuvent porter notamment sur la rubrique 12.

4 Scénarios de portage du SAGE Estuaire de la Loire

Ces scénarios sont à étudier à l'échelle des sous-bassins versants du SAGE dans son périmètre actuel mais également à envisager sur les sous-bassins versants limitrophes exempts de SAGE.

La présentation de ces scénarios passe par une analyse

- du cadre général du régime d'un syndicat mixte (4.1),
- des alternatives de portage possibles avec les modalités de gouvernance et de financement qu'ils impliquent (4.2).

Ces scénarios proposent également - au regard des dynamiques territoriales en place et des incidences de la loi Maptam, de l'actualisation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales (SDCI) et des attentes des acteurs du territoire⁴ - des **schémas d'articulations organisationnelles possibles entre une structure porteuse du SAGE et les parties prenantes publiques** à l'échelle de chacun des sous-bassins versants. Ces schémas ne constituent pas, à l'échelle du territoire du SAGE des alternatives exclusives l'une de l'autre. Ces articulations sont déclinées afin d'éclairer le débat local à l'échelle de chaque sous-bassin versant.

Ces schémas sont détaillés dans le cadre de fiches jointes en annexe 2 du rapport.

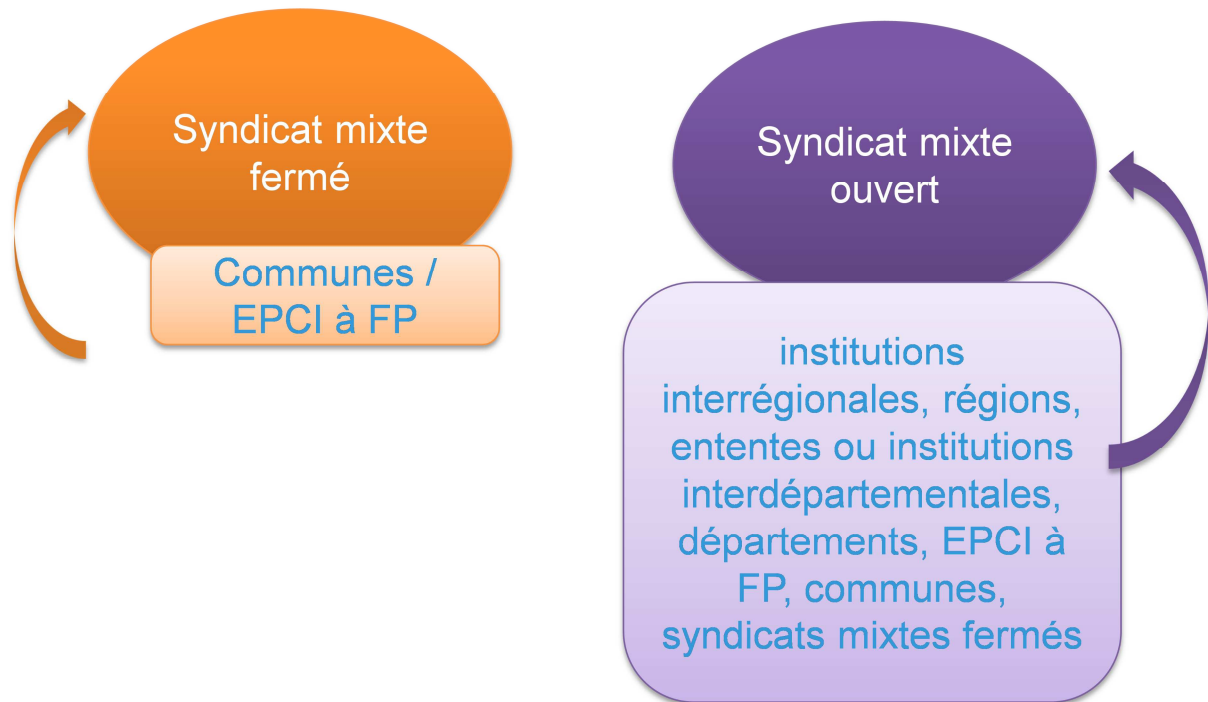
4.1 Cadre général

4.1.1 Type de structure possible

A la lecture de la réglementation en vigueur, le portage du SAGE Estuaire de la Loire ne peut relever que d'un syndicat mixte.

Ce syndicat mixte peut être fermé ou ouvert :

⁴ *Au regard des rôles prédominants que vont devoir jouer les EPCI à fiscalité propre dans l'organisation territoriale du bassin, du rôle actuel d'animation et de coordination des structures référentes ; ainsi que du rôle subsidiaire attendu d'une structure porteuse de SAGE, le diagnostic a préfiguré différents schémas d'articulation possible entre les maîtrises d'ouvrage du bassin et la structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER, à l'échelle des sous-bassins versants, et à l'échelle plus globale du territoire du SAGE.*



Un syndicat mixte fermé (art. L. 5711-1 et suivants du CGCT), composé uniquement d'EPCI à FP, est soumis aux règles générales applicables aux EPCI à fiscalité propre et celles particulières propres aux syndicats intercommunaux, notamment en termes de création.

Un syndicat mixte ouvert (art. L. 5721-2 et suivants du CGCT) peut être constitué par accord entre ces membres, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales membres. Ces membres devront le doter de missions en lien avec leurs domaines de compétence.

Dans le cas d'un syndicat mixte doté d'une mission globale de portage d'un SAGE (et de sa cellule ASTER), il est nécessaire d'inscrire dans ses statuts le transfert de compétences en raison des principes d'exclusivité et de spécialité fonctionnelle et territoriale du syndicat. A défaut d'un tel transfert, les communes et EPCI à fiscalité propre restent en pleine possession de ces compétences et le syndicat ne peut légalement intervenir.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ne permet la délégation de compétence que pour les syndicats mixtes ayant obtenu le label « d'EPAGE » ou « d'EPTB ». Les syndicats de droit commun ne peuvent bénéficier que d'un transfert de compétence.

Ce transfert emporte un dessaisissement de l'exercice de la compétence par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Ce principe implique que les EPCI à FP membres d'un syndicat mixte lui transfèrent les compétences propres à l'exercice de son objet ; et par conséquent que ces EPCI à fiscalité propre soient eux-mêmes dotés de ces compétences par leurs communes membres (changement de statuts pour la plupart des EPCI à FP du territoire).

4.1.2 Label « EPTB/EPAGE »

Au regard des missions attendues de la structure porteuse (Cf. Tableau chapitre 3.5), ce syndicat mixte **ne pourrait prétendre au label d'EPAGE**, en ce que son rôle n'est pas identifié comme opérationnel.

En effet, un syndicat mixte de droit commun ne peut prétendre au label d'EPAGE que si une ou des EPCI à FP lui *délègue*⁵ ou *transfère*⁶ toute la compétence GEMAPI.

En revanche, ce syndicat mixte **pourrait prétendre au label d'EPTB** :

- La loi MAPTAM précise que « L'EPTB **contribue** au suivi du SAGE ». Un EPTB peut exercer la mission « *d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » (rubrique 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

→ La particularité du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire est d'être en partie couvert par un syndicat mixte labélisé EPTB. Ainsi, le portage du SAGE par un EPTB est une alternative possible en cas de volonté politique ou en cas de justification par le SDAGE Loire Bretagne.

4.1.3 Le périmètre

Lors de l'étude de renouvellement du GIP Loire Estuaire, conduite en 2012, la question de la représentativité territoriale des instances du SAGE avait été posée.

Lors du diagnostic, il a été souligné que la dimension géographique du SAGE est cohérente pour conjuguer les enjeux de gestion de l'eau et de développement du territoire. Il est par conséquent paru important aux élus de mettre en place à l'échelle de ce périmètre cohérent une structure porteuse, **représentative de l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et accompagnatrice des différents projets** en lien avec les enjeux d'une politique globale de l'eau (petit et grand cycle de l'eau).

Ainsi, afin de **porter la vision bassin versant**, la composition de la structure porteuse doit permettre de couvrir *a minima* tout le périmètre du SAGE.

Alors que le principe de regroupement des EPCI à FP repose sur les notions « *d'un seul tenant et sans enclave* », **le regroupement en syndicat mixte est laissé à la libre appréciation des collectivités territoriales.**

Toutefois, le projet de décret d'application de la loi MAPTAM, relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, vient préciser la délimitation d'un syndicat mixte labélisé « EPTB » ou « EPAGE » :

⁵ La délégation de compétence est l'acte par lequel une autorité, le délégant, confie une partie de ses compétences à une ou plusieurs autres autorités, les délégataires, sous forme de contrat de délégation par lequel la personne publique transfère la mission de maîtrise d'ouvrage portant sur les ouvrages désignés au contrat.

⁶ Art. L. 5211-61 du CGCT « en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. » Le transfert entraîne le dessaisissement des membres adhérents et rend la compétence du syndicat exclusive pour intervenir comme maître d'ouvrage en lieu et place de ces membres.

- *La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) prévue au IV de l'article L.213-12 respecte :*
 - *1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;*
 - *2° Une adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;*
 - *3° La nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;*
 - *4° La limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un établissement public territorial de bassin.*

Sur la question d'une possible extension du périmètre du SAGE aux sous-bassins versants de Boire Torse et de Romme-Auxence et Louet, le périmètre d'un syndicat mixte peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes ou d'EPCI à FP nouveaux (art. L. 5211-18 du CGCT).

4.2 Alternatives de portage du SAGE et analyse de leurs modalités de gouvernance, de financement et d'articulation avec les parties prenantes à la mise en œuvre du SAGE

Au regard du contexte actuel et de la présence d'une structure existante, en capacité de porter un SAGE, deux alternatives sont à envisager dans l'élaboration des scénarios :

- La création d'un syndicat mixte ex nihilo ;
- Le portage du SAGE par l'Etablissement public Loire (EP Loire).

Ces alternatives impliquent des **modalités de gouvernance** différentes, en termes de composition, représentation, prise de décision, concertation, organisation interne, Ces modalités sont analysées au regard du contexte juridico-administratif actuel, des conditions d'administration et de fonctionnement ; ainsi que des attentes des acteurs exprimées lors du diagnostic.

Par ailleurs, pour chacune des 2 alternatives de portage du SAGE, il s'agit de déterminer les conditions d'équilibre financier de la structure compte tenu :

- des moyens humains et matériels à mettre œuvre pour répondre aux missions affectées :
 - concernant les moyens humains, les besoins ont été évalués par profil de poste :
 - direction,
 - secrétariat administratif & comptabilité,
 - animation,
 - suivi de la cellule ASTER,
 - évaluation des missions,

- communication,
 - concernant les moyens matériels, ces derniers ont été budgétisés par rapport aux charges annuelles au sein du GIP Loire estuaire ;
- des subventions des partenaires, en particulier l'Agence de L'eau Loire-Bretagne, la Région Pays-de-la-Loire et les Départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire (compte tenu des taux de subvention accordés et des plafonds des subventions par type de dépenses)
- du coût net restant à financer qui seront à la charge des EPCI (quel que soit le scénario juridique retenu)

Dans un second temps, le besoin de financement à apporter par les EPCI (éventuellement via des syndicats) a été réparti entre eux, à partir de clés de répartition (population de l'EPCI dans le périmètre du SAGE, surface de l'EPCI dans le périmètre du SAGE, potentiel fiscal de l'EPCI).

Les simulations de répartition de contributions des EPCI ont ainsi été construites avec de hypothèses de choix d'une ou plusieurs clés de répartition et de coefficients de pondération de ces mêmes clés.

Enfin, la faisabilité des schémas d'articulations organisationnelles proposés sera analysée en fonction des alternatives de portage.

4.2.1 Alternative de portage par une nouvelle structure de bassin

La première alternative au portage du SAGE vise à créer un syndicat mixte à l'initiative des EPCI à fiscalité propre du territoire ; ou du Préfet, qui délimite le périmètre du groupement pour un syndicat mixte fermé, en adéquation avec le périmètre du SAGE.

Pour un syndicat mixte ouvert, les initiateurs de la création doivent s'assurer de la cohérence du périmètre du syndicat avec le périmètre du SAGE pour ne pas créer d'enclave et asseoir l'efficacité de l'intervention de la structure porteuse.

On distingue deux types envisageables de syndicats mixtes :

- le syndicat mixte fermé, composé des EPCI à FP du territoire ;
- du syndicat mixte ouvert, composé en plus des EPCI à FP, de la Région et/ou du département et/ou de syndicats mixtes fermés (en l'espèce les structures référentes, uniquement dotées du statut de syndicat mixte fermé).

En fonction du rôle attendu de la structure porteuse du SAGE (cf. chapitre 3.2 tableau des missions attendues de la structure porteuse du SAGE), ses membres devront s'assurer de lui transférer les compétences et les moyens nécessaires.

4.2.1.1 Modalités de gouvernance

La création d'un syndicat mixte à l'échelle du périmètre du SAGE permet une grande liberté dans le contenu des statuts, dans le respect de l'objet, des règles de fonctionnement, d'administration et de financement d'un syndicat mixte fermé ou d'un syndicat mixte ouvert, régies par le CGCT.

Le tableau suivant présente les implications en cas de création d'une nouvelle structure pour les élus :

Modalités juridico-administratives

Couverture intégrale du périmètre du SAGE en cas d'adhésion de toutes les EPCI à FP, en respect des dispositions de la LENE n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Création d'un nouveau syndicat : « syndicat de bassin », en conformité avec les dispositions des SDCI.

Délais de création dépendent des modalités administratives de délibération des membres (délibération d'adhésion et vote des statuts, transferts des compétences et des moyens, ...). Ces délais peuvent potentiellement être plus longs que le délai imparti au GIP Loire Estuaire et à la CLE pour mettre en place une structure porteuse.

En cas de volonté de labelliser, dans un second temps, le syndicat en EPTB, la problématique du chevauchement de 2 EPTB sur le périmètre du SAGE sera à résoudre.

Modalités d'administration

Adhésion possible de toutes les EPCI à FP du bassin + syndicats mixtes fermés + Département ou Région

Représentation délibérative des membres adhérents au sein du Comité syndical : toutes les EPCI du bassin sont concernés, sauf les syndicats mixtes ouverts.

Règles d'élection des délégués librement fixées dans les statuts

Possibilité d'instance consultative pour une représentation des parties prenantes non membres

Possibilité de mise en place d'instances pour assurer les missions de coordination à l'échelle globale avec les structures de coordination territoriales

Modalités de fonctionnement

Transfert de l'équipe actuelle dans les missions de révision, de suivi et de communication du SAGE et d'accompagnement de la cellule ASTER

Renforcement de l'équipe en fonction des compétences transférées à la structure (cf. chapitre 3.2 tableau des missions)

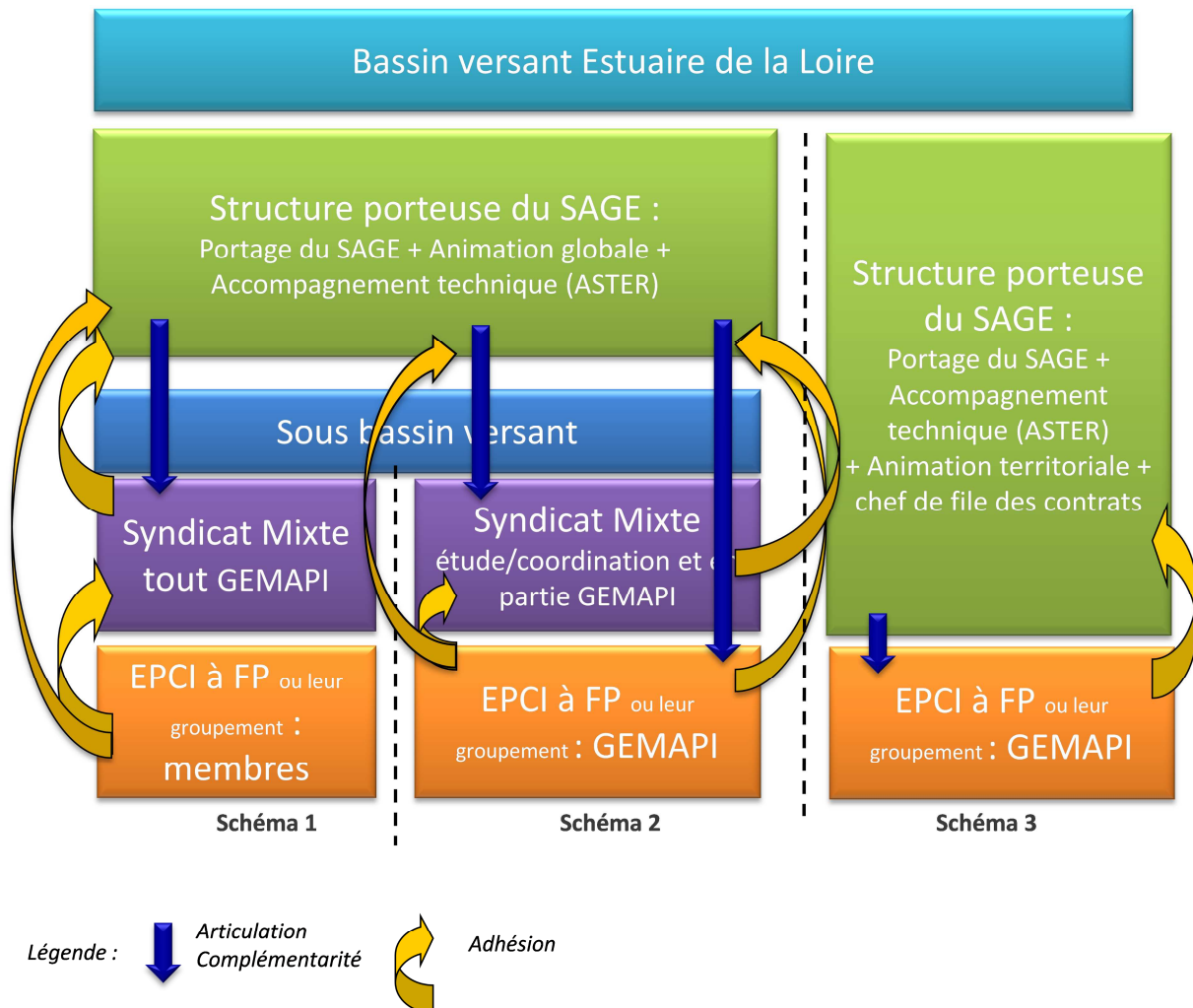
Attentes socio-politiques du bassin

Répond à la volonté que le SAGE soit porté par une structure à l'échelle de l'intégralité du bassin versant

Correspond à une structure de proximité, favorisant une représentation décisionnelle de tous les élus du bassin au Comité syndical

4.2.1.2 Types d'articulations organisationnelles possibles

Les 3 schémas d'articulations organisationnelles (présentés en annexe 2) sont envisageables dans cette alternative.



Dans le cadre de ces articulations, les points importants à relever sont :

- En termes d'adhésion :
 - la possibilité de faire adhérer à la fois les EPCI à FP et les syndicats pour des missions de portage du SAGE, d'animation globale et de coordination / d'accompagnement.
 - En revanche, sont à souligner les impossibilités d'adhésion pour les syndicats mixtes ouverts du bassin et la question du transfert obligatoire de compétences entre la structure porteuse du SAGE et la structure référente adhérente.
- En termes d'administration :
 - En cas d'adhésion d'un grand nombre de structure au sein de la structure porteuse, le nombre de délégués au sein du comité syndical peut alourdir les prises de décision en termes d'atteinte du quorum.

- Les modalités de concertation des membres (décisionnel, consultatif) au sein de cette structure devront être créées et animées (schéma articulation organisationnelle 1 et 2).
- En termes d'organisation, fonctionnement :
 - L'effet de rationalisation des moyens de la nouvelle structure porteuse sera plus ou moins important en fonction des missions qui lui seront attribuées (un besoin d'animation croissant sera à envisager dans le schéma articulation organisationnelle 2 et 3).
 - Le financement de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE repose sur les cotisations des membres de la structure porteuse et des subventions des partenaires financiers. Ces cotisations doivent être fixées selon des clés de répartition librement instituées dans les statuts. Seul un membre obtenant son retrait de la structure sera levé de son obligation de participer au financement du portage du SAGE (sauf convention de financement spécifique).

4.2.2 Alternative de portage par l'Etablissement public Loire (EP Loire)

La seconde alternative au portage du SAGE vise à s'appuyer sur une structure existante sur la majeure partie du territoire du SAGE (jusqu'à la frange littorale) en capacité de porter un SAGE.

Les statuts en vigueur régissent les modalités d'adhésion, d'administration et de fonctionnement de l'EP Loire.

L'EP Loire a pour objet :

« d'aider à la prévention des inondations, de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence, de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée ».

Il est notamment composé de la Région des Pays de la Loire, des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, de la ville de Saint-Nazaire, de Nantes Métropole et du SICALA Maine-et-Loire.

4.2.2.1 Modalités de gouvernance

Ces modalités dépendent de l'attente de la Commission Locale de l'Eau et des statuts actuellement en vigueur de l'EP Loire.

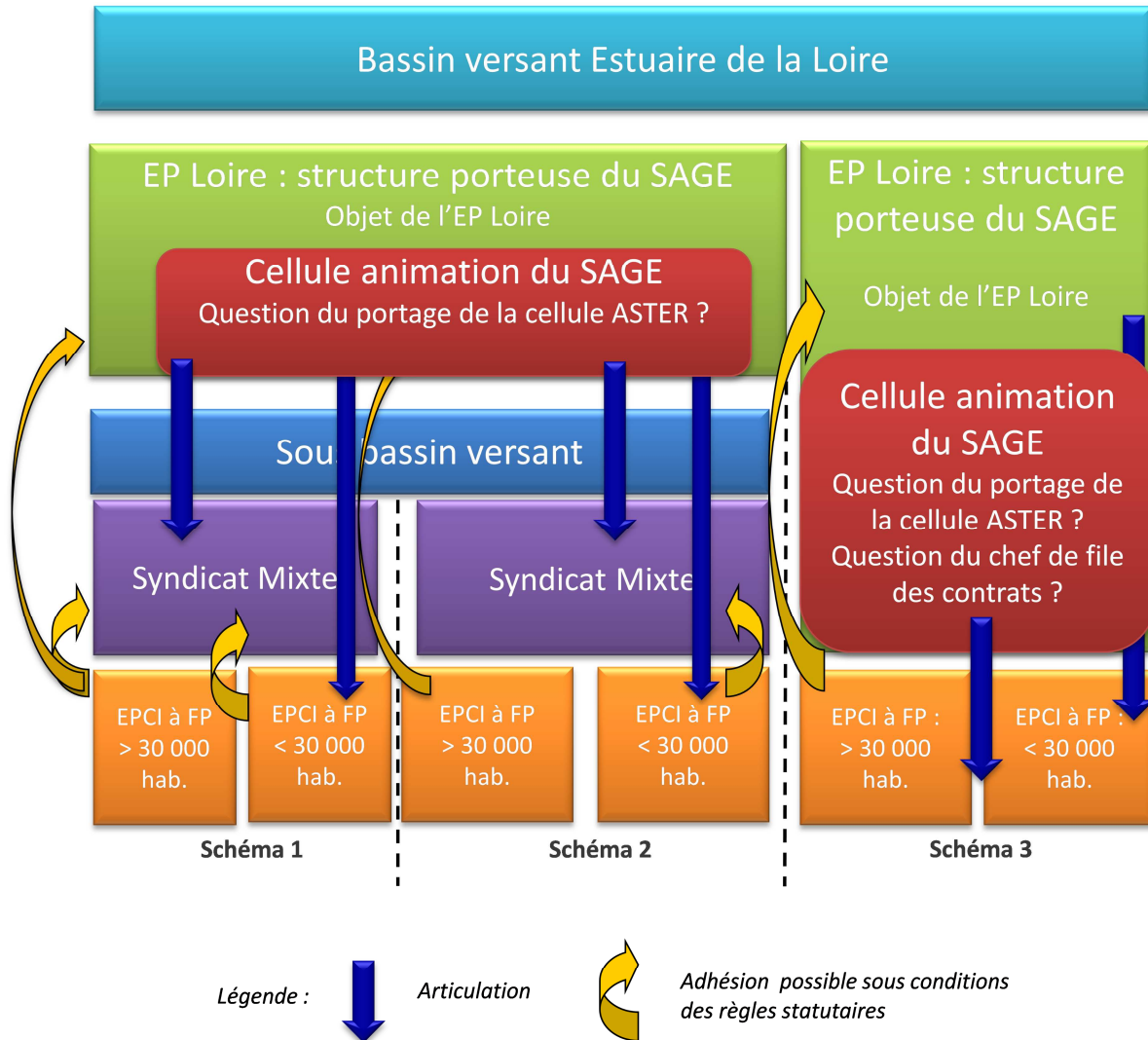
Modalités juridico-administratives
Couverture intégrale du périmètre du SAGE en cas d'extension du périmètre administratif de l'EP Loire sur la frange littorale
Délais : délibération de la Commission Locale de l'Eau auprès de l'EP Loire pour engager la procédure de portage du SAGE et délibération du comité syndical actant son engagement de porter le SAGE
Modalités d'administration
Adhésion possible des ECPI à FP de plus de 30 000 habitants, sur acceptation du comité syndical de l'EP Loire et sur accord des assemblées délibérantes des membres actuels
Adhésion limitée à d'autres groupements de collectivités intéressées (de type syndicat mixte) à raison d'un groupement au plus par département, sur acceptation du comité syndical de l'EP Loire et sur accord des assemblées délibérantes des membres actuels
Représentation délibérative des membres actuels
Invitation du Président de la CLE (s'il n'est pas délégué) aux réunions des instances de l'EP Loire
Représentativité décisionnelle du bassin par les délégués représentant la Région des Pays de la Loire, les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, de la ville de Saint-Nazaire, de Nantes Métropole
Possibilité de mise en place d'une instance consultative pour une représentation des EPCI non membres n'est pas abordée dans les statuts : à discuter

Modalités de fonctionnement
Transfert de l'animateur/cellule d'animation du SAGE à l'EP Loire
Hébergement de l'animateur/cellule d'animation dans une structure localisée sur le Bassin
Une partie des fonctions supports est mutualisée avec ceux du siège
Portage de la cellule ASTER + renforcement de l'équipe en fonction des besoins et des attentes de la CLE – subvention annuelle des contributeurs membres concernés et participation financière des collectivités territoriales concernées non membres → Logique de fonctionnement par mobilisation du territoire restant à définir (Comité des financeurs, convention de financement annuelle, ...)
Attentes socio-politiques du bassin
Représentativité de la CLE au sein de l'EP Loire : Conférence annuelle des Président de CLE des SAGE
Expérience auprès d'autres territoires de SAGE en matière de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des maîtres d'ouvrage locaux⁷ :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ expertise technique et expérience en matière d'aménagement et de gestion des eaux et plus spécifiquement en portage de SAGE. ▪ Capitalisation de connaissance sur les démarches SAGE et communication auprès du grand public, organisation de retour d'expérience entre acteurs. ▪ Participation, par l'intermédiaire de ses délégués, à 19 procédures de SAGE présents sur le périmètre d'action où il est reconnu en tant qu'ETPB. La couverture de ces procédures représentant environ 70 % de ce territoire, et permet aux collectivités membres de l'Etablissement d'avoir une vision globale de la cohérence et de l'efficacité des actions programmées à l'échelle du bassin de la Loire.
Risque exprimé par les acteurs locaux d'éloignement de la décision et de déconnexion entre l'Administration, basée au siège, et l'animation basée sur le bassin

⁷ Enquête dans la perspective d'un renforcement des synergies territoriales sur les périmètres des cinq SAGE portés par l'Etablissement public Loire, Planète publique.

4.2.2.2 Types d'articulations organisationnelles possibles

Les schémas d'articulations organisationnelles (présentés en annexe 2) sont envisageables en fonction des attentes des élus du territoire et des règles statutaires de l'EP Loire.



- En termes de représentativité :
 - Ces schémas sont envisageables, non sur des relations en termes d'adhésion et donc de décision de toutes les EPCI du territoire aux délibérations de l'EP Loire ; mais sur la mise en place de **liens de coordination** entre la structure porteuse, la cellule d'animation du SAGE et les parties prenantes à la mise en œuvre du SAGE.
 - Nous distinguons bien ici la représentation des acteurs du bassin au sein de la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation, en charge de l'élaboration, la révision et du suivi de la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à travers le SAGE, de la représentation au sein de sa structure porteuse. La CLE, instance non dotée d'une personnalité juridique, s'appuie sur la structure porteuse du SAGE, personne morale de droit public, chargée au nom et pour le compte de la CLE **d'engager juridiquement et financièrement les procédures nécessaires** pour exercer les missions que la CLE lui aura confié.

- En termes d'organisation / fonctionnement
 - Le financement spécifique des actions de mise en œuvre du SAGE suppose, en fonction des règles de financement de l'EP Loire et des subventions annuelles spécifiques de ses contributeurs, une participation financière des collectivités territoriales concernées sur le bassin.

4.2.3 Modalités de financement du portage du SAGE

En termes de **moyens humains**, et compte tenu des possibilités de mutualisation de certains agents dans le scénario EP Loire, le scénario de création d'un syndicat mixte ex nihilo (« SIM FI 1 ») fait apparaître un total de **5,6 ETP contre 5,1 ETP** dans le scénario EP Loire (« SIM FI 2 »).

La volumétrie du personnel pour chacun des 2 scénarios est présentée dans le tableau ci-dessous :

Profil	ETP		ECART
	SIM FI 1 (SM ex nihilo)	SIM FI 2 (EP Loire)	
Directeur	0,2	0	-0,2
Administratif/comptable	1	0,5*	-0,5
Animateur	1,8	2	0,2
Technicien ASTER	1	1	0,0
Chargé d'évaluation	1	1	0,0
Communication	0,6	0,6	0,0
Ensemble	5,6	5,1	-0,5

* Poste comptable (0,5 ETP) mutualisé au sein de l'EPL

L'écart de volumétrie en matière de personnel explique l'écart des budgets évalués pour chacun des 2 scénarios.

Les tableaux suivants présentent les **budgets totaux** estimés comme suit :

- Scénario de création d'un syndicat mixte ex nihilo : 561 k€
- Scénario de portage par l'EP Loire : 532 k€
- Soit un écart de 29 k€ entre les 2 scénarios

Le **coût net à financer par les EPCI** après déduction des subventions (estimation sur la base des conditions actuelles) des partenaires s'élève ainsi à :

- Scénario de création d'un syndicat mixte ex nihilo : 174 k€
- Scénario de portage par l'EP Loire : 147 k€
- Soit un écart de 27 k€ entre les 2 scénarios (inférieur à la différence entre les 2 budgets totaux dans la mesure où une partie des subventions de l'Agence de l'Eau sont liées aux moyens humains)

En k€

SIM FI 1 SM ex nihilo	SIM FI 2 EP Loire	ECART
--------------------------	----------------------	-------

Personnel	312	283	-29,0
Etudes	100	100	0,0
Communication	40	40	0,0
Autres Charges de gestion (locaux, matériel)	109	109	0,0
Total des charges	561	532	-29,0
Subventions AELB, PDL et CG49	328	326	-2,1
Contribution CG 44	60	60	0,0
Contributions des EPCI	174	147	-26,9
Total des recettes	561	532	-29,0

Afin de répartir le coût net à financer entre les EPCI, **3 clés de répartition** sont proposées :

- La population de l'EPCI dans le périmètre du SAGE,
- La surface de l'EPCI dans le périmètre du SAGE,
- Le potentiel fiscal de l'EPCI

Le tableau ci-dessous rappelle la valeur des 3 clés pour chacun des EPCI susceptibles de contribuer au financement de la structure :

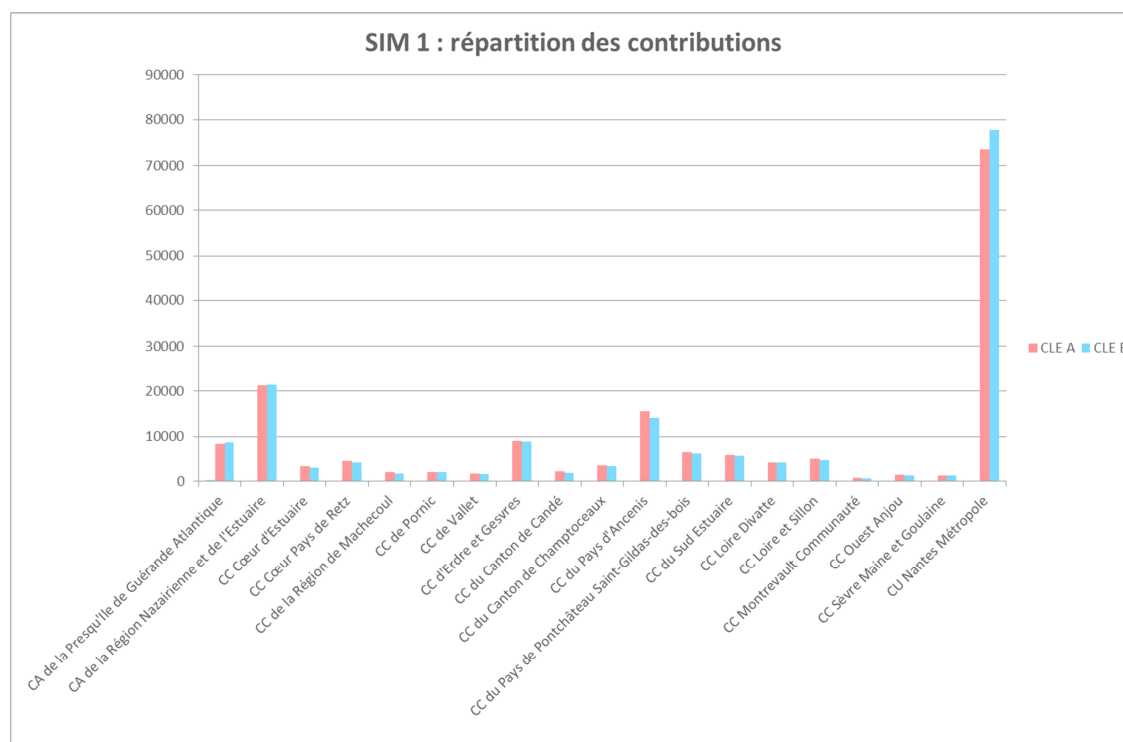
	CLE 1		CLE 2		CLE 3	
	POP 2010 INTEGREE AU SAGE		SURFACE INTEGREE AU SAGE		POTENTIEL FISCAL (fiche DGF 2013)	
	Nbre Hab.	%	m ²	%	en €	%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	51 685	5,4%	177 731 200	4,8%	25 734 980 €	4,3%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	118 952	12,5%	335 287 500	9,1%	92 633 243 €	15,3%
CC Cœur d'Estuaire	11 587	1,2%	96 205 400	2,6%	13 532 445 €	2,2%
CC Cœur Pays de Retz	17 643	1,8%	210 298 600	5,7%	3 212 708 €	0,5%
CC de la Région de Machecoul	5 487	0,6%	102 413 300	2,8%	2 467 229 €	0,4%
CC de Pornic	10 468	1,1%	65 299 000	1,8%	6 059 037 €	1,0%
CC de Vallet	8 453	0,9%	52 092 800	1,4%	5 215 511 €	0,9%
CC d'Erdre et Gesvres	44 663	4,7%	338 377 600	9,2%	10 811 866 €	1,8%
CC du Canton de Candé	4 997	0,5%	116 285 600	3,2%	2 043 519 €	0,3%
CC du Canton de Champtoceaux	15 750	1,7%	157 150 400	4,3%	2 193 217 €	0,4%
CC du Pays d'Ancenis	51 025	5,3%	655 128 600	17,8%	23 381 994 €	3,9%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	28 711	3,0%	261 414 000	7,1%	7 495 706 €	1,2%
CC du Sud Estuaire	27 797	2,9%	218 166 400	5,9%	8 507 874 €	1,4%
CC Loire Divatte	24 288	2,5%	150 056 200	4,1%	5 760 817 €	1,0%
CC Loire et Sillon	21 650	2,3%	200 485 400	5,4%	6 522 374 €	1,1%
CC Montrevault Communauté	1 219	0,1%	23 746 400	0,6%	3 452 957 €	0,6%
CC Ouest Anjou	3 122	0,3%	71 486 000	1,9%	839 295 €	0,1%
CC Sèvre Maine et Goulaine	7 325	0,8%	26 032 500	0,7%	4 309 455 €	0,7%
CU Nantes Métropole	499 386	52,3%	432 931 700	11,7%	379 544 477 €	62,9%
TOTAL	954 203	100%	3 690 588 600	100%	603 718 704 €	100%

2 simulations de répartition des contributions entre EPCI ont été réalisées sur la base des clés et des coefficients de pondération suivants :

CLE A	CLE B
POP. 33%	POP. 50%
SURF. 33%	SURF. 25%
PF 33%	PF 25%

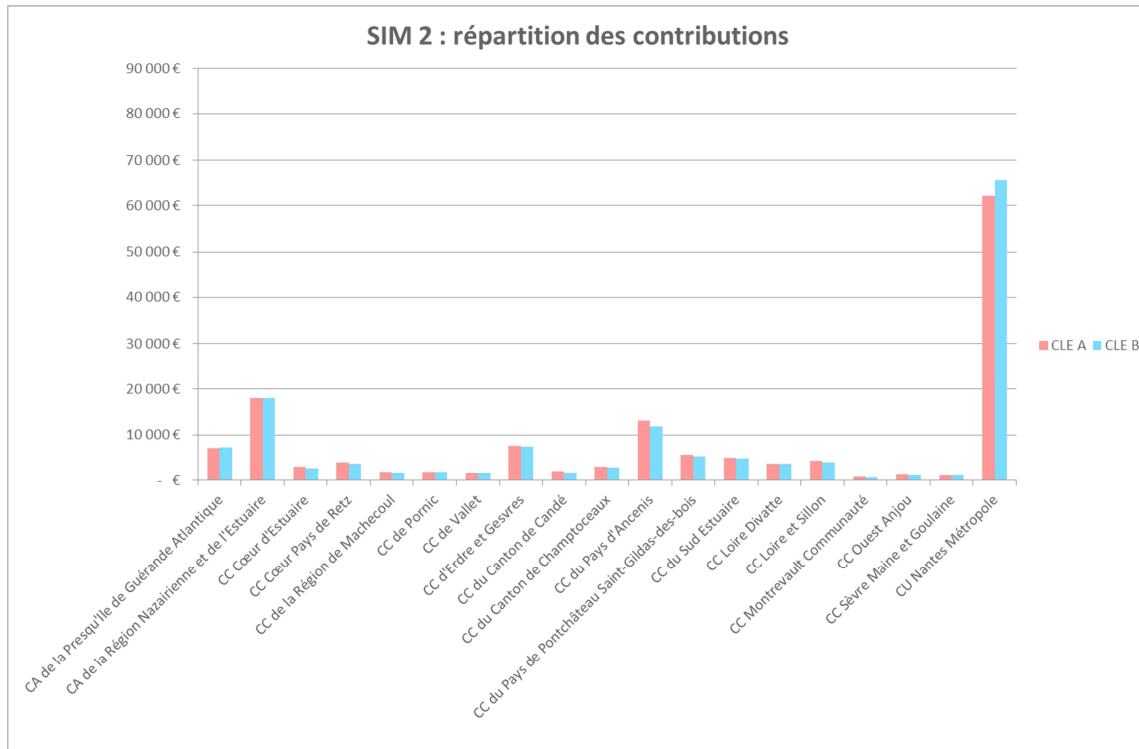
Résultats de la répartition des contributions des EPCI dans le scénario 1 (portage par un syndicat mixte ex nihilo) :

	SIM FI 1 (SM ex-nihilo)	
	CLE A	CLE B
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	8 385 €	8 639 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	21 342 €	21 415 €
CC Cœur d'Estuaire	3 507 €	3 157 €
CC Cœur Pays de Retz	4 674 €	4 307 €
CC de la Région de Machecoul	2 174 €	1 880 €
CC de Pornic	2 239 €	2 155 €
CC de Vallet	1 829 €	1 756 €
CC d'Erdre et Gesvres	9 047 €	8 816 €
CC du Canton de Candé	2 321 €	1 968 €
CC du Canton de Champtoceaux	3 628 €	3 437 €
CC du Pays d'Ancenis	15 602 €	14 022 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	6 556 €	6 223 €
CC du Sud Estuaire	5 920 €	5 704 €
CC Loire Divatte	4 376 €	4 387 €
CC Loire et Sillon	5 080 €	4 794 €
CC Montrevault Communauté	777 €	638 €
CC Ouest Anjou	1 390 €	1 185 €
CC Sèvre Maine et Goulaine	1 265 €	1 282 €
CU Nantes Métropole	73 427 €	77 776 €



Résultats de la répartition des contributions des EPCI dans le scénario 2 (portage par l'EP Loire) :

	SIM FI 2 (EP Loire)	
	CLE A	CLE B
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	7 085 €	7 300 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	18 034 €	18 096 €
CC Cœur d'Estuaire	2 963 €	2 668 €
CC Cœur Pays de Retz	3 949 €	3 640 €
CC de la Région de Machecoul	1 837 €	1 589 €
CC de Pornic	1 892 €	1 821 €
CC de Vallet	1 545 €	1 484 €
CC d'Erdre et Gesvres	7 645 €	7 450 €
CC du Canton de Candé	1 962 €	1 663 €
CC du Canton de Champtoceaux	3 066 €	2 904 €
CC du Pays d'Ancenis	13 184 €	11 848 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	5 540 €	5 258 €
CC du Sud Estuaire	5 002 €	4 820 €
CC Loire Divatte	3 698 €	3 707 €
CC Loire et Sillon	4 292 €	4 051 €
CC Montrevault Communauté	657 €	539 €
CC Ouest Anjou	1 175 €	1 001 €
CC Sèvre Maine et Goulaine	1 069 €	1 083 €
CU Nantes Métropole	62 045 €	65 720 €



En conclusion, concernant les simulations financières :

Le scénario 2 (portage par l'EP Loire) nécessiterait un niveau de contribution des EPCI **inférieur de 15,5 % au global** par rapport au scénario 1 (portage par un syndicat mixte ex nihilo), au regard de l'écart de la volumétrie estimée en moyens humains.

La **répartition des contributions diffère sensiblement selon les 2 simulations Clés / Coefficients de pondération proposés** : la clé A est celle qui désavantage le plus les EPCI les moins peuplés (notamment via le poids accordé à la surface)

5 Annexes

5.1 Annexes 1 : les schémas d'articulations organisationnelles

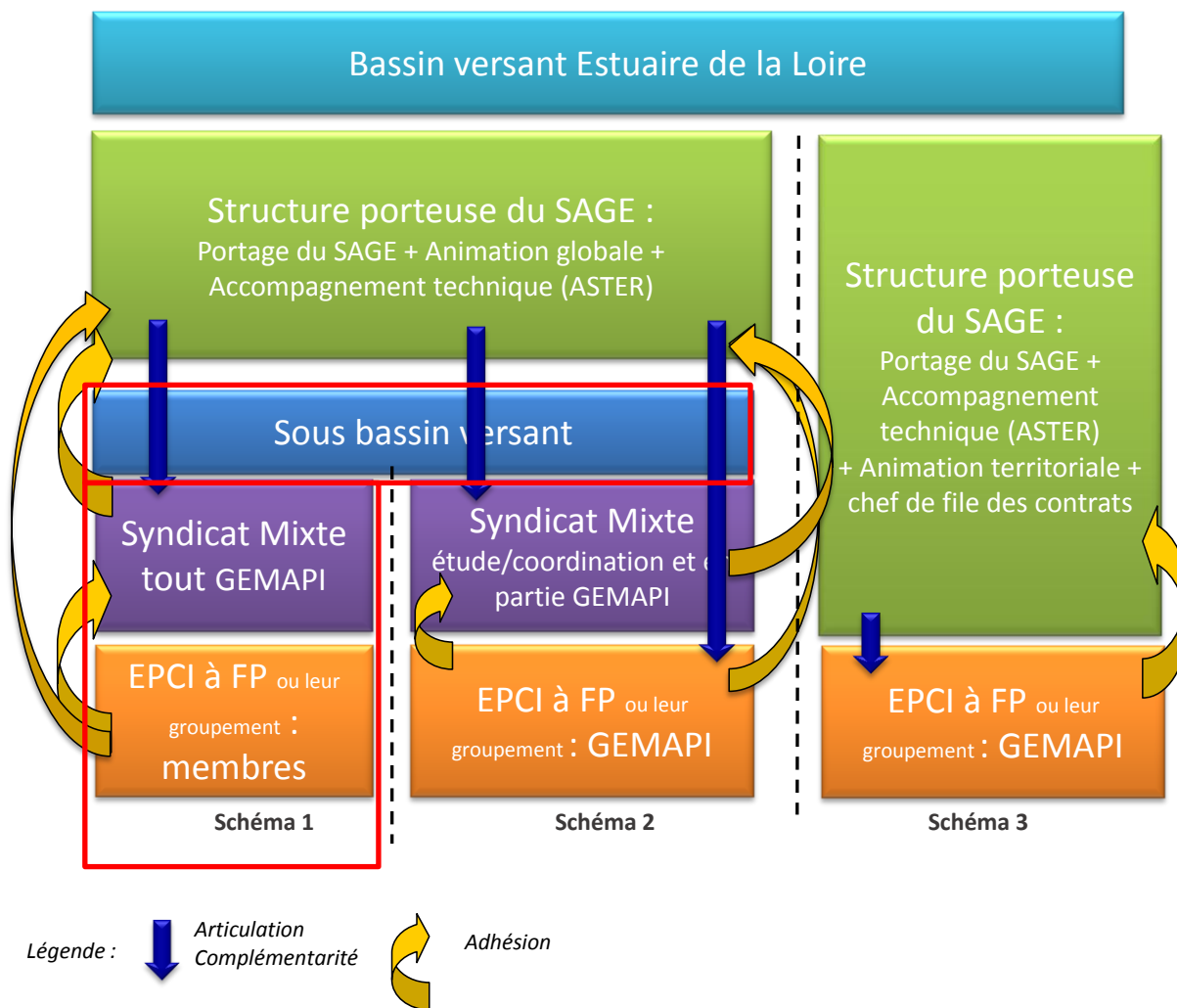
Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

I- Portage et animation des instances du SAGE, accompagnement et coordination des porteurs de projet



Ces scénarios correspondent à des schémas organisationnels possibles au regard des dynamiques territoriales en place et des incidences de la loi Maptam. Ils ne constituent pas, à l'échelle du territoire du SAGE des alternatives exclusives l'une de l'autre. Ces scénarios sont déclinés afin d'éclairer le débat local à l'échelle de chaque sous bassin versant.

Présentation

L'objectif de ce schéma n° 1 est d'articuler une nouvelle structure porteuse du SAGE avec les structures référentes en place.

Au regard de la situation actuelle, ce schéma favorise :

- La **création d'un nouveau syndicat** dans l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant pour assurer le portage du SAGE (révision, suivi, évaluation, communication), l'assistance des instances du SAGE (secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau, bureau, groupe technique, commission, ...), l'accompagnement technique et méthodologique des porteurs de projet (cellule ATER entre autre) et de garantir la cohérence des projets avec la politique de l'eau du territoire (coordonner les structures référentes par une feuille de route).
- le **renforcement des structures référentes de bassin** dans des missions de maîtrise d'ouvrage études / travaux / animation / communication et sensibilisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI et le **transfert** des missions complémentaires d'animation.
- **l'émergence/l'identification de nouvelles structures référentes** par le regroupement d'EPCI à FP, non représentés sur leurs sous-bassins versants par une structure référente, dans un syndicat mixte de bassin, à condition que le périmètre du syndicat mixte soit plus étendu que celui de l'EPCI à FP.
 - Pour certains de ces EPCI à FP, une réflexion d'adhésion à un syndicat mixte riverain ou à cheval sur leur territoire peut être à envisager dans le cadre de ce scénario (Cap Atlantique, CCLS, CC Cœur d'Estuaire, CC du Canton de Champtoceaux, CC de Pornic).
 - Pour d'autres EPCI à FP, comme la COMPA ou encore Cap Atlantique, dont les périmètres coïncident avec un sous-bassin versant, une adhésion directe à la structure porteuse du SAGE pourrait être étudiée.
 - En cas de présence d'un syndicat opérationnel de type SI Erdre 49, représentant les EPCI à FP qui lui auront transféré tout ou en partie la compétence GEMAPI, son adhésion à une structure référente est concevable, à la condition que le syndicat témoigne d'une pérennité technique et financière en mesure d'exercer la compétence GEMAPI.
- **L'adhésion des structures référentes** au syndicat mixte ouvert porteur du SAGE, au nom et pour le compte des EPCI à FP qui les composent, et un transfert à la structure porteuse du SAGE des missions nécessaires à l'exercice de son objet.
- **L'adhésion possible d'EPCI à FP pour d'autres compétences que celles transférées à la structure référente et du Département de Loire-Atlantique**

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

II- Description de la structure et de ses articulations

Type de structure








Syndicat mixte ouvert

Périmètre

Scénario 1 :
Structures référentes
des sous-bassins
versants

-  Limite du SAGE Loire-Estuaire
-  Cours d'eau
-  Limites départementales


Structures référentes par sous-bassin versant

-  4C
-  Cap Atlantique
-  COMPA
-  EDENN
-  SAH
-  SBVB
-  SMLG

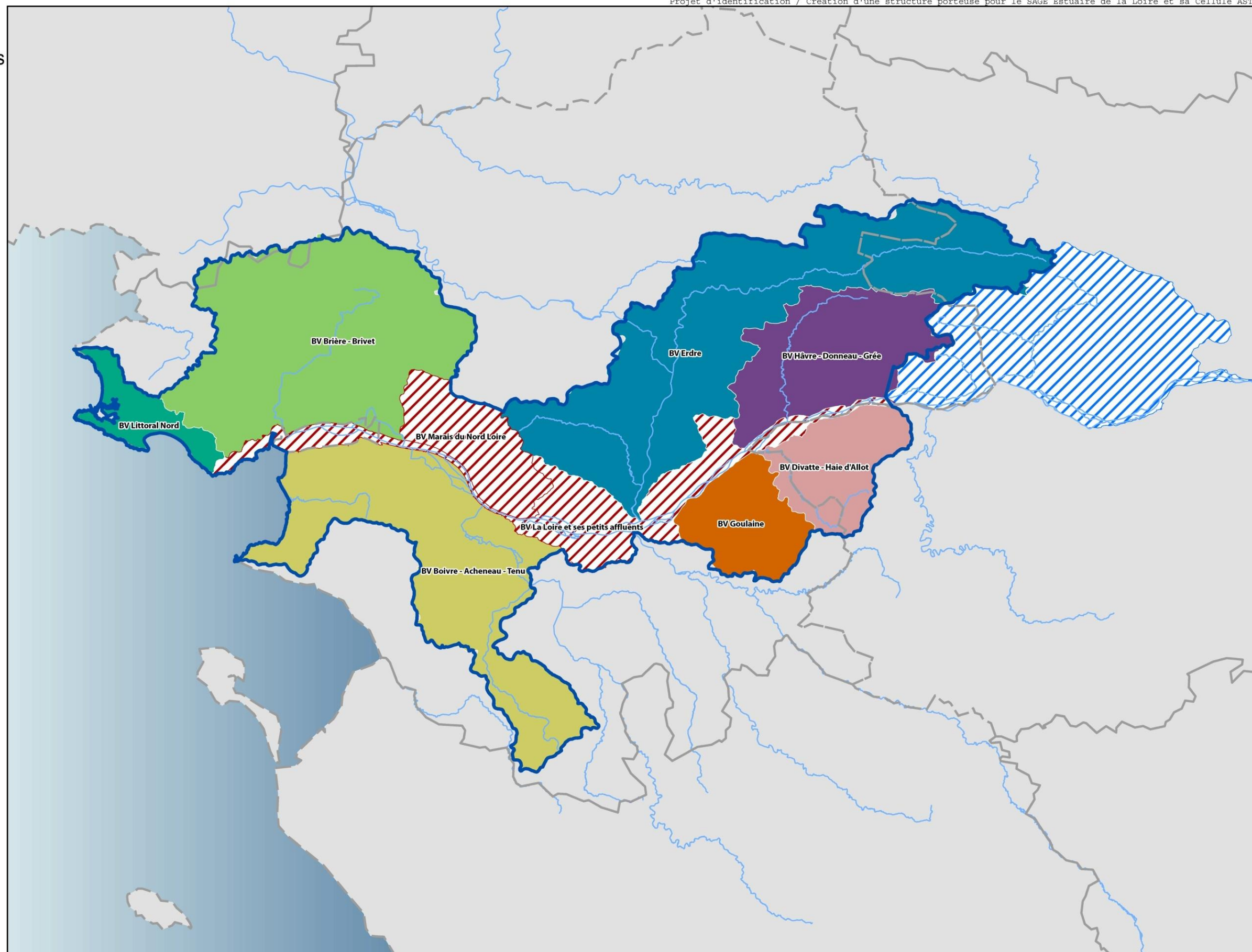
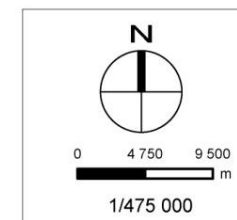
Sous-bassins versants sans structure référente identifiée actuellement

-  BV Marais du Nord Loire
-  BV La Loire et ses petits affluents

Structures référentes à identifier en cas d'extension du périmètre du SAGE

-  Sous-bassins versants de la Romme, l'Auxence, la Boire-Torse, la Loire

Sources, références :
IGN BD Carthage
GIP Loire Estuaire



140280_ATR_Scenario 1.mxd / Octobre 2014

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

Objet et missions

Animation des stratégies de gestion et d'organisation de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant
Accompagnement technique et méthodologique des porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces politiques
Garantir la cohérence des projets avec la politique de l'eau du territoire (coordonner les porteurs de projet dans la mise en œuvre du SAGE)
Cf. tableau du rapport :

- Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau et du bureau
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Coordonner et accompagner les maîtrises d'ouvrages locales
- Animation globale et centre de ressource
- Communication et sensibilisation

Création

Initiative par les parties prenantes intéressées - mais initiative unanime obligatoire (vote concordant sur les statuts du syndicat mixte ouvert)

Accord préalable des membres

Composition optimale

Pour respecter la volonté d'une cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave : SBVB (Cap Atlantique et CCLS), EDENN, COMPA, SM Divatte (CC du Canton de Champtoceaux), SMLG, SAH (CC de Pornic), nouvelle structure comprenant CCLS, CC Cœur d'Estuaire et Nantes métropole, Département de Loire Atlantique

Fonctionnement

Syndicat à la carte possible
Comité syndical :
Condition d'éligibilité des délégués titulaires ou suppléants librement déterminés par les statuts
Possibilité de majorités variables selon l'importance des décisions
Répartition des sièges librement déterminés avec possibilité d'un vote plural
Présidence :
Election par le Comité ou le bureau
Présidence tournante possible
Organes consultatifs possibles

Perspectives

La loi MAPTAM précise que la reconnaissance du label « EPTB » concerne les syndicats mixtes « fermé » et « ouvert ».
Au regard des missions envisagées qui n'ont pas de caractère opérationnelle, ce syndicat ne pourrait prétendre au label d'EPAGE, mais pourrait prétendre au label d'EPTB.
Le syndicat mixte peut évoluer en EPTB si les conditions d'éligibilité sont remplies au regard du futur décret relatif aux EPTB et EPAGE.
A ce jour, il ne pourra obtenir ce label par une création ex-nihilo en raison de l'existence de l'Etablissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur une partie du périmètre du SAGE et du principe de non chevauchement de périmètres d'EPTB.
L'extension ou le retrait du périmètre de cet EPTB sur le territoire du SAGE sera dans ce cas à envisager.

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

III- Avantages et inconvénients du scénario

Critères d'analyse juridico-institutionnelles	Avantages	Inconvénients
Conformité à la réglementation	En application de la LENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), le périmètre d'intervention d'une structure porteuse devra être supérieur ou égal à celui du SAGE = Structure porteuse couvrant l'intégralité du périmètre	
Conformité au SDCI	Renforce l'approche bassin versant et la pérennité des syndicats de bassin dans des compétences maîtrise d'ouvrage.	
Mise en place au regard des délais impartis par la convention de prorogation du GIP LE comme structure porteuse		<p><u>Délais potentiellement longs</u> : mécanisme de « représentation-substitution » ou « adhésion » des EPCI à FP aux structures référentes existantes (transfert anticipé de la compétence GEMAPI) et délibération concomitante d'adhésion des syndicats mixtes à la structure porteuse.</p> <p>En cas d'absence de structure référente, la question de l'adhésion directe de la CC de Pornic, CCLS, CC Cœur d'Estuaire et Nantes métropole au syndicat mixte va se poser dès la création du syndicat pour ne pas avoir d'enclave en terme de périmètre</p>
Règles de représentativité	<p>Favorise la représentation décisionnelle des élus locaux au sein du comité syndical</p> <p>Peu de membres = n'alourdit pas les règles de représentation des délégués</p>	

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

Critères d'analyse organisationnelle	Avantages	Inconvénients
Moyens humains à mobiliser et selon quelles procédures (recrutement, mise à disposition, ...)	Renforcement de l'équipe actuelle rationalisé grâce à la coordination relayée par la structure référente du sous-bassin versant (nombre d'interlocuteurs limité)	
Règles de concertation, coordination	Coordination en chaîne des parties prenantes	Représentation uniquement des structures intervenant dans le grand cycle de l'eau. Assurer un lien avec les structures intervenant dans le petit cycle de l'eau.

Critères d'analyse financière	Avantages	Inconvénients
Conformités aux exigences du 10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, règlements de subvention de la Région et des départements	Dans le sens des programmes des partenaires techniques et financiers (approche par bassin versant et multithématique)	
Modalités de financement à mobiliser pour son applicabilité	Les contributions au budget de la structure sont apportées par les structures référentes (clé de répartition à déterminer)	
Logiques de mutualisation possibles	Logiques de mutualisation possibles à étudier : hébergement ou partage de locaux avec une autre structure (CG, syndicat, EPCL...), partage de moyens humains (assistante administrative, comptable...) ou de moyens techniques (véhicules, autres matériels...)	

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma d'articulation organisationnel 1

Schéma 2

Schéma 3

Critères d'analyse socio-politique	Avantages	Inconvénients
Attentes exprimées des territoires	<p>Structure de proximité à l'échelle de l'intégralité du bassin versant et représentation des élus locaux</p> <p>Clarification des rôles et favorise la lisibilité du territoire</p> <p>Subsidiarité et spécialité de la structure porteuse</p>	<p>Transfert anticipé de la compétence GEMAPI</p> <p>Regroupement rapide des EPCI à FP dans des syndicats mixtes opérationnels</p>

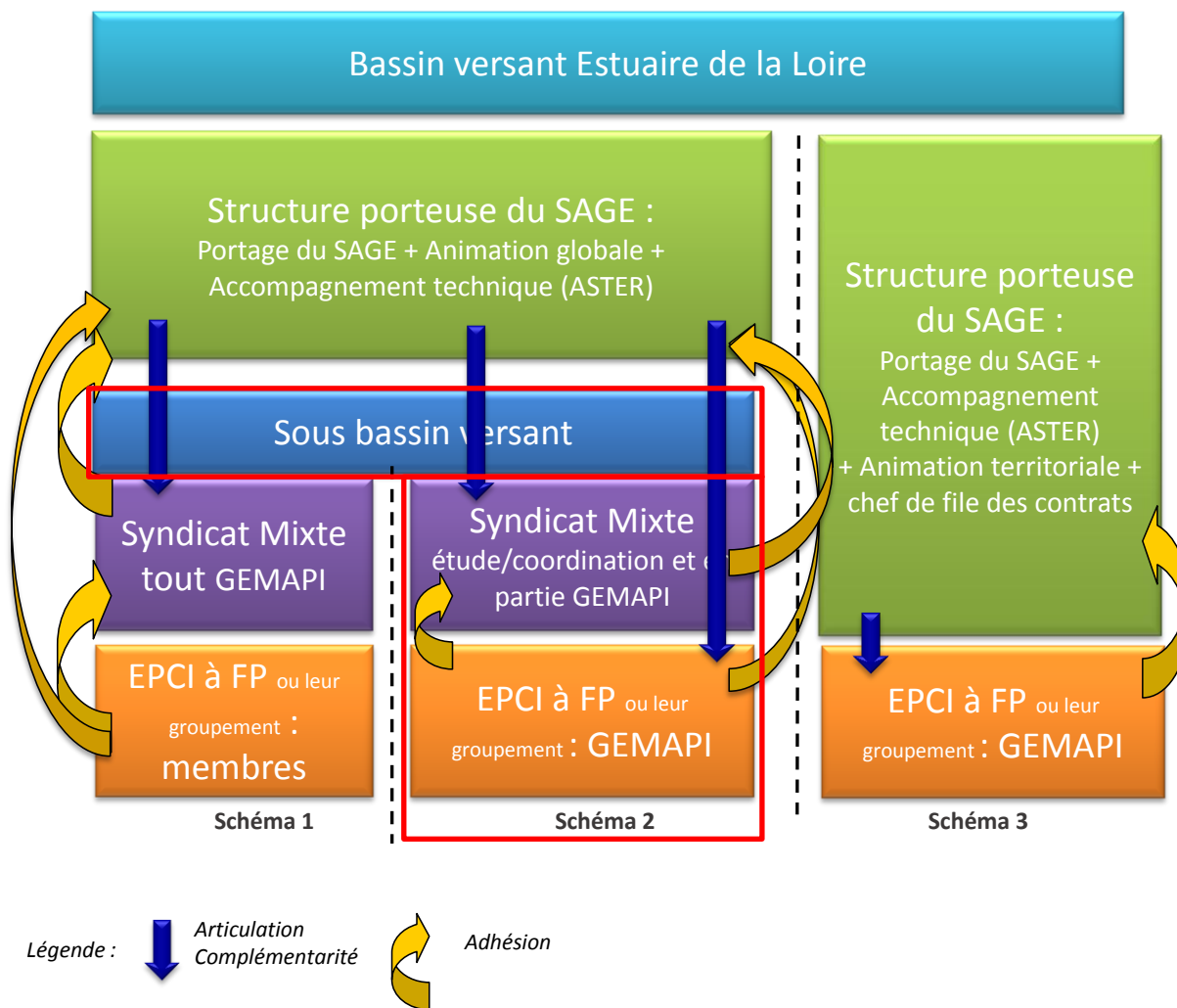
Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 2

Schéma 3

I- Portage et Animation des instances du SAGE, accompagnement et coordination des porteurs de projet



Ces scénarios correspondent à des schémas organisationnels possibles au regard des dynamiques territoriales en place et des incidences de la loi Maptam. Ils ne constituent pas, à l'échelle du territoire du SAGE des alternatives exclusives l'une de l'autre. Ces scénarios sont déclinés afin d'éclairer le débat local à l'échelle de chaque sous bassin versant.

Présentation

L'objectif de ce schéma n° 2 est d'articuler une nouvelle structure porteuse du SAGE avec les structures référentes en place et les EPCI à fiscalité propre qui n'adhèrent à aucune structure référente.

Au regard de la situation actuelle, ce schéma favorise le portage du SAGE par une structure nouvelle ou existante ayant pour objet l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant pour assurer le portage du SAGE, d'assister les instances du SAGE, d'accompagner techniquement et méthodologiquement les porteurs de projet et garantir la cohérence des projets avec la politique de l'eau du territoire.

Au regard de la situation actuelle, ce scénario favorise :

- le **maintien des structures référentes** qui disposent de compétences opérationnelles, et de les renforcer par un transfert de toute ou en partie de la compétence GEMAPI ;
- la **représentation des EPCI à FP** qui souhaitent exercer en propre tout ou partie de la compétence GEMAPI et petit cycle de l'eau.
- En cas de présence d'un syndicat opérationnel de type SI Erdre 49, son adhésion en lieu et place des EPCI à FP qui le composent et lui auront transféré en totalité leur compétence GEMAPI est concevable, à la condition que le syndicat témoigne d'une véritable *pérennité technique et financière en mesure de réaliser les travaux programmés*.

Ce schéma suppose de **renforcer les moyens de la structure porteuse sur la coordination des multiples porteurs de projet du territoire**, pour assurer une vision bassin versant.

Ce scénario suppose une définition matérielle de la compétence GEMAPI par les EPCI à FP, et une réflexion sur les :

- missions de la compétence GEMAPI à transférer aux structures référentes de sous bassins ;
- compétences complémentaires à attribuer aux structures référentes en termes d'animation et de coordination en complémentarité des compétences à transférer à la structure porteuse du SAGE.

Ces compétences complémentaires peuvent relever des rubriques de l'article L. 211-7 du code de l'environnement hors compétence GEMAPI :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 2

Schéma 3

II- Description de la structure

Type de structure


Syndicat mixte ouvert

Périmètre

Scénario 2 :
Structures référentes
des sous-bassins
versants et EPCI à
fiscalité propre
opérationnelles pour
exercer la GEMAPI*

-  Limite du SAGE Loire-Estuaire
-  Cours d'eau
-  Limites départementales


Structures référentes par sous-bassin versant

-  4C
-  Cap Atlantique
-  COMPA
-  EDENN
-  SAH
-  SBVB
-  SMLG


Sous-bassins versants sans structure référente identifiée actuellement

-  BV Marais du Nord Loire
-  BV La Loire et ses petits affluents

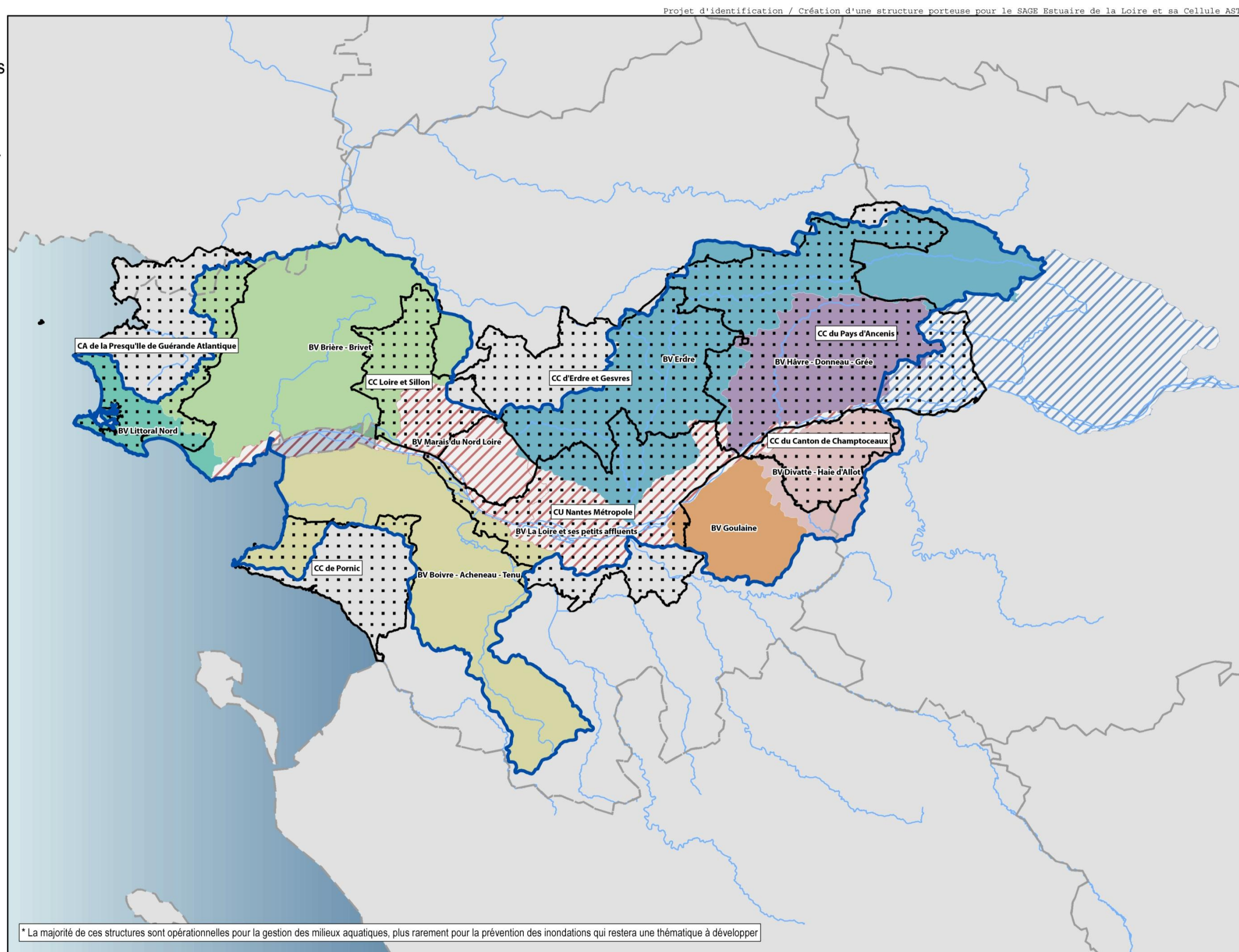
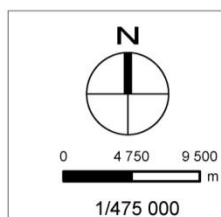
Structures référentes à identifier en cas d'extension du périmètre du SAGE

-  Sous-bassins versants de la Romme, l'Auxence, la Boire-Torse, la Loire

EPCI à fiscalité propre

-  EPCI à fiscalité propre opérationnelles pour exercer la GEMAPI

Sources, références :
IGN BD Carthage
GIP Loire Estuaire



* La majorité de ces structures sont opérationnelles pour la gestion des milieux aquatiques, plus rarement pour la prévention des inondations qui restera une thématique à développer

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 2

Schéma 3

Objet et missions

Animation des stratégies de gestion et d'organisation de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant
Accompagnement technique et méthodologique des porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces politiques
Garantir la cohérence des projets avec la politique de l'eau du territoire (coordonner les porteurs de projet dans la mise en œuvre du SAGE)

Cf. tableau du rapport :

- Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau et du bureau
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Coordonner et accompagner les maîtrises d'ouvrages locales
- Animation globale et centre de ressource
- Communication et sensibilisation

Création

Initiative par les parties prenantes intéressées mais initiative unanime obligatoire (vote concordant sur les statuts du syndicat mixte ouvert)

Accord préalable des membres

Composition optimale

Pour respecter la volonté d'une cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave :

En fonction du positionnement des EPCI à FP du territoire du SAGE et du Département de Loire Atlantique

Fonctionnement

Syndicat à la carte possible

Comité syndical :

Condition d'éligibilité des délégués titulaires ou suppléants librement déterminés par les statuts

Possibilité de majorités variables selon l'importance des décisions

Répartition des sièges librement déterminés avec possibilité d'un vote plural

Présidence :

Election par le Comité ou le bureau

Présidence tournante possible

Commissions :

Ouvertes à tous les acteurs locaux concernés par l'aire géographique de la Commission. Ces membres sont désignés par le comité syndical pour un an renouvelable, avec voix consultative

Perspectives

La loi MAPTAM précise que la reconnaissance du label « EPTB » concerne les syndicats mixtes « fermé » et « ouvert ».

Au regard des missions envisagées, dont le caractère n'est pas opérationnel, ce syndicat ne pourrait prétendre au label d'EPAGE, mais pourrait prétendre au label d'EPTB.

Le syndicat mixte peut évoluer en EPTB si les conditions d'éligibilité sont remplies au regard du futur décret relatif aux EPTB et EPAGE.

A ce jour, il ne pourra obtenir ce label par une création ex-nihilo en raison de l'existence de l'Etablissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur une partie du périmètre du SAGE et du principe de non chevauchement de périmètres d'EPTB.

L'extension ou le retrait du périmètre de cet EPTB sur le territoire du SAGE sera dans ce cas à envisager.

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 2

Schéma 3

III- Avantages et inconvénients du scénario

Critères d'analyse juridico-institutionnelles	Avantages	Inconvénients
Conformité à la réglementation	En application de la LENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), le périmètre d'intervention d'une structure porteuse devra être supérieur ou égal à celui du SAGE = Structure porteuse couvrant l'intégralité du périmètre	
Conformité au SDCI	Favorise une montée en puissance des EPCI à FP dans le domaine du grand cycle de l'eau Regroupement possible entre EPCI à FP de moins de 20 000 hab.	Peut déstabiliser une approche bassin versant.
Mise en place au regard des délais impartis par la convention de prorogation du GIP LE comme structure porteuse		<u>Délais longs</u> : Transfert de compétence anticipé et décision d'adhésion à la structure porteuse concomitante
Règles de représentativité	Représentation des structures intervenant dans le petit et le grand cycle de l'eau.	Beaucoup de membre, peu alourdir les règles de représentativité.

Critères d'analyse organisationnelle	Avantages	Inconvénients
Moyens à mobiliser et selon quelles procédures (recrutement, mise à disposition, ...)		Tend à renforcer le besoin d'accompagnement des nombreux porteurs de projets
Règles de concertation, coordination		Coordination d'une multitude d'acteurs intervenant à des échelles différentes = besoin de mettre en place et de faire vivre des instances/commissions d'accompagnement des EPCI à FP dans une vision bassin versant

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 2

Schéma 3

Critères d'analyse financière	Avantages	Inconvénients
Conformités aux exigences du 10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, règlements de subvention de la Région et des départements		L'absence de structure référente d'un sous-bassin versant peut constituer un frein quant à l'éligibilité aux aides des partenaires financiers qui privilégient les approches globales à l'échelle de bassins versants (exemple : Région)
Modalités de financement à mobiliser pour son applicabilité		La multiplicité des acteurs susceptibles d'adhérer à la structure porteuse du SAGE (structures référentes de sous-bassin versant, EPCI) peut complexifier les modalités de calcul des contributions respectives
Logiques de mutualisation possibles	Logiques de mutualisation possibles à étudier : hébergement ou partage de locaux avec une autre structure (CG, syndicat, EPCI...), partage de moyens humains (assistante administrative, comptable...) ou de moyens techniques (véhicules, autres matériels...)	
Critères d'analyse socio-politique	Avantages	Inconvénients
Attentes exprimées des territoires	<p>Correspond au principe de libre administration des collectivités et de leurs choix d'exercer en propre la compétence GEMAPI</p> <p>Volonté que le SAGE soit porté par une structure à l'échelle de l'intégralité du bassin versant</p> <p>Représentativité locale des élus</p> <p>Subsidiarité et spécialité de la structure porteuse</p>	<p>Multitude d'acteurs à coordonner, manque de lisibilité et de clarté en cas de maintien de plusieurs structures</p> <p>= besoin de bien clarifier les rôles et de communiquer</p>

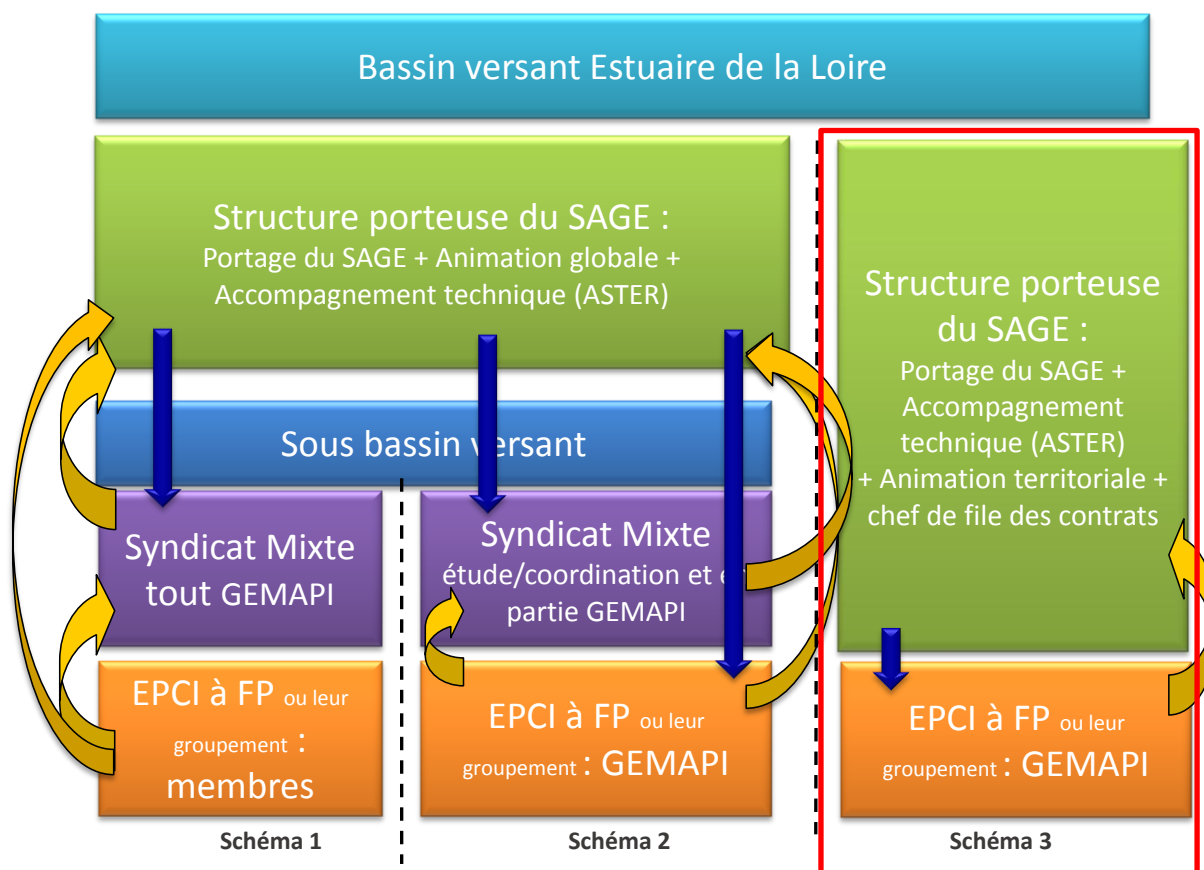
Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire



Schéma 1

Schéma 2

Schéma d'articulation organisationnelle 3

I- Portage et animation des instances du SAGE, accompagnement des porteurs de projet, animation territoriale et chef de file des contrats



Légende :  Articulation Complémentarité  Adhésion

Ces scénarios correspondent à des schémas organisationnels possibles au regard des dynamiques territoriales en place et des incidences de la loi Maptam. Ils ne constituent pas, à l'échelle du territoire du SAGE des alternatives exclusives l'une de l'autre. Ces scénarios sont déclinés afin d'éclairer le débat local à l'échelle de chaque sous bassin versant.

Présentation

L'objectif de ce schéma n° 3 est d'articuler une structure porteuse du SAGE, nouvelle ou existante, avec les EPCI à fiscalité propre, maîtres d'ouvrage de la compétence GEMAPI.

Au regard de la situation actuelle, ce schéma :

- repose sur une structure porteuse d'animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant pour assurer le portage du SAGE, assister les instances du SAGE, accompagner techniquement et méthodologiquement les porteurs de projet et garantir la cohérence des projets avec la politique de l'eau du territoire. la montée en puissance des EPCI à FP qui exercent en propre la compétence GEMAPI et petit cycle de l'eau sur leur territoire.
- **renforce le rôle de la structure porteuse du SAGE sur une mission d'animation territoriale et chef de file des contrats** (qui remplirait les missions dédiées à une structure référente au regard de la définition du SAGE) ;
- nécessite, à une échelle de proximité, des **EPCI à FP dotés de la compétence GEMAPI** et des moyens structurels et humains dédiés à l'exercice de cette compétence.
 - En cas de présence d'un syndicat opérationnel de type SI Erdre 49, son maintien en lieu et place des EPCI à FP qui le composent et lui transfèrent en totalité leur compétence GEMAPI est concevable, à la condition que le syndicat témoigne d'une pérennité technique et financière en mesure de réaliser les travaux programmés.
- suppose l'adhésion de toutes les EPCI à FP (ou de leur groupement), et favorise l'adhésion du Département de Loire Atlantique à la structure porteuse du SAGE.

Il implique la disparition à l'échelle de sous bassins versant des structures référentes.

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma 2

Schéma d'articulation organisationnelle 3

II- Description de la structure

Type de structure


Syndicat mixte ouvert

Périmètre

**Scénario 3 :
EPCI à
fiscalité propre
opérationnelles pour
exercer la GEMAPI***

-  Limite du SAGE Loire-Estuaire
-  Cours d'eau
-  Limites départementales

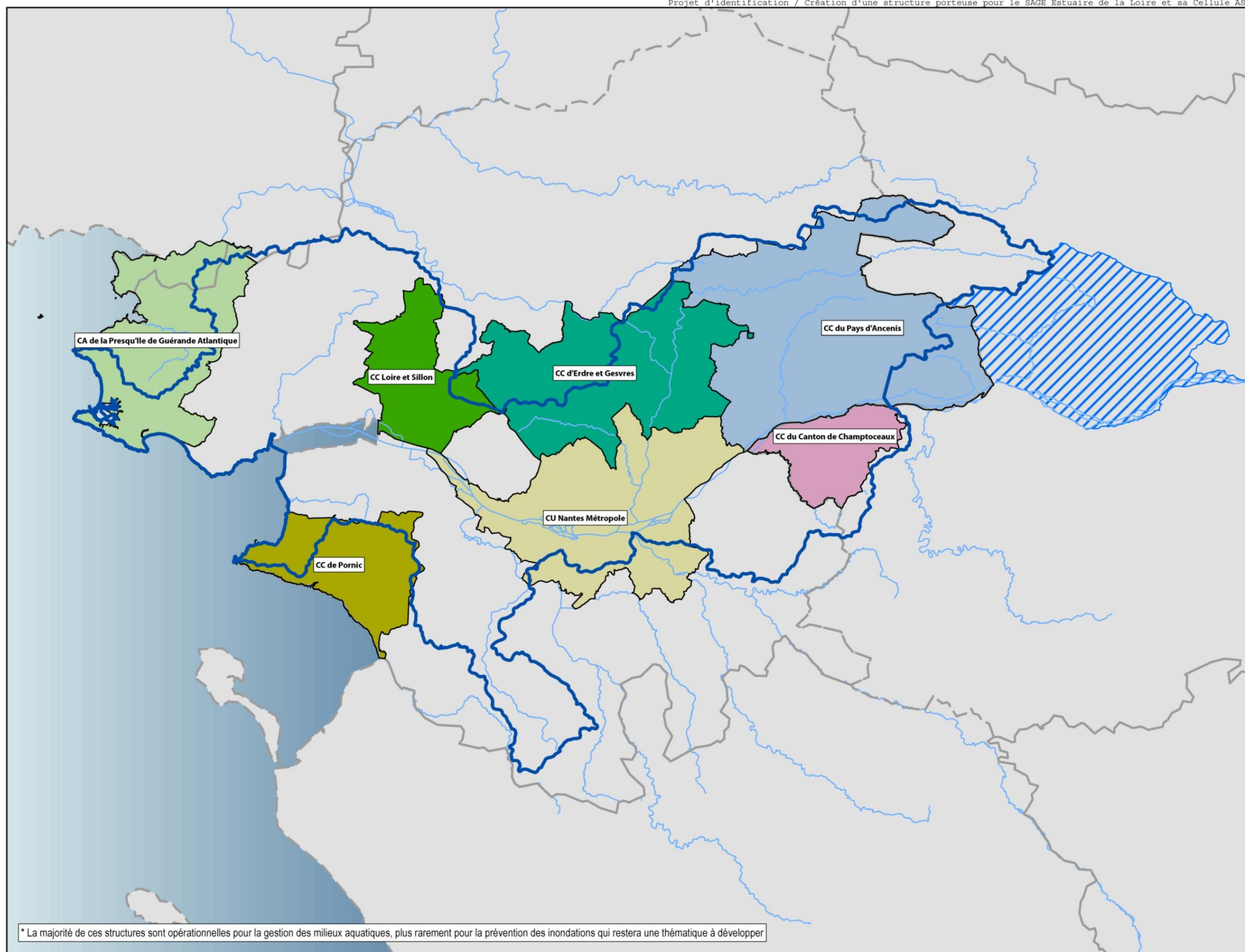
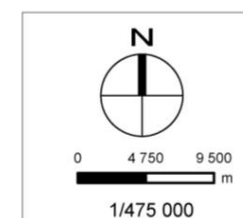
Sous-bassins versants à prendre en compte en cas d'extension du périmètre du SAGE

-  Sous-bassins versants de la Romme, l'Auxence, la Boire-Torse, la Loire

EPCI à fiscalité propre

-  CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique
-  CC Loire et Sillon
-  CC d'Erdre et Gesvres
-  CC de Pornic
-  CC du Canton de Champtoceaux
-  CC du Pays d'Ancenis
-  CU Nantes Métropole

Sources, références :
IGN BD Carthage
GIP Loire Estuaire



140280_ATR_Scénario 3 .mxd / Octobre 2014

SCE/2014

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 3

Objet et missions

Animation des stratégies de gestion et d'organisation de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant

Accompagnement technique et méthodologique des porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces politiques

Coordination des porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces politiques

Pilotage des contrats

Cf. tableau du rapport :

- Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau et du bureau
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Coordonner et accompagner les maîtrises d'ouvrages locales et jouer le rôle de centre de ressource
- Communication et sensibilisation
- Animation territoriale
- Chef de file des contrats

Création

Initiative par les parties prenantes intéressées mais initiative unanime obligatoire (vote concordant sur les statuts du syndicat mixte ouvert)

Délibération des syndicats membres ou EPCI à FP membre (majorité qualifiée 2/3 des organes délibérants représentant 50% de la population ou 50 % des organes délibérants représentant 2/3 de la population)

Composition

Pour respecter la volonté d'une cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave :

En fonction du positionnement des EPCI à FP du territoire du SAGE et du Département de Loire Atlantique

Fonctionnement

Syndicat à la carte possible

Comité syndical :

Condition d'éligibilité des délégués titulaires ou suppléants librement déterminés par les statuts

Possibilité de majorités variables selon l'importance des décisions

Répartition des sièges librement déterminés avec possibilité d'un vote plural

Présidence :

Election par le Comité ou le bureau

Présidence tournante possible

Commissions :

Ouvertes à tous les acteurs locaux concernés par l'aire géographique de la Commission. Ces membres sont désignés par le comité syndical pour un an renouvelable, avec voix consultative

Perspectives

La loi MAPTAM précise que la reconnaissance du label « EPTB » concerne les syndicats mixtes « fermé » et « ouvert ».

Au regard des missions envisagées, dont le caractère, ce syndicat ne pourrait prétendre au label d'EPAGE, mais pourrait prétendre au label d'EPTB.

Le syndicat mixte peut évoluer en EPTB si les conditions d'éligibilité sont remplies au regard du futur décret relatif aux EPTB et EPAGE.

A ce jour, il ne pourra obtenir ce label par une création ex-nihilo en raison de l'existence de l'Etablissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur une partie du périmètre du SAGE et du principe de non chevauchement de périmètres d'EPTB.

L'extension ou le retrait du périmètre de cet EPTB sur le territoire du SAGE sera dans ce cas à envisager.

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 3

III- Avantages et inconvénients du scénario

Critères d'analyse juridico-institutionnelles	Avantages	Inconvénients
Conformité à la réglementation	En application de la LENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), le périmètre d'intervention d'une structure porteuse devra être supérieur ou égal à celui du SAGE = Structure porteuse couvrant l'intégralité du périmètre	
Conformité au SDCI	Montée en puissance des EPI à FP	
Mise en place au regard des délais impartis par la convention de prorogation du GIP LE comme structure porteuse		<u>Délais longs</u> : Transfert de compétence anticipé et décision d'adhésion à la structure porteuse concomitante
Règles de représentativité	Représentation des structures intervenant dans le petit et le grand cycle de l'eau.	Beaucoup de membre, peu alourdir les règles de représentativité.

Critères d'analyse organisationnelle	Avantages	Inconvénients
Moyens à mobiliser et selon quelles procédures (recrutement, mise à disposition, ...)		Si le rôle de « chef de file » est confié à la structure porteuse du SAGE, cela implique de mobiliser des moyens d'animation supplémentaires
Règles de concertation, coordination		Besoin de mettre en place et de faire vivre des instances/commissions d'accompagnement des EPCI à FP dans une vision bassin versant

Présentation des schémas d'articulation organisationnelle pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire

Schéma 1

Schéma 1

Schéma d'articulation organisationnelle 3

Critères d'analyse financière	Avantages	Inconvénients
Conformités aux exigences du 10 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, règlements de subvention de la Région et des départements	Dans le sens des programmes des partenaires techniques et financiers (approche par bassin versant et multithématique)	
Modalités de financement à mobiliser pour son applicabilité	Les contributions au budget de la structure sont apportées par les EPCI à fiscalité propre (clé de répartition à déterminer)	
Logiques de mutualisation possibles	Logiques de mutualisation possibles à étudier : hébergement ou partage de locaux avec une autre structure (CG, syndicat, EPCI...), partage de moyens humains (assistante administrative, comptable...) ou de moyens techniques (véhicules, autres matériels...)	

Critères d'analyse socio-politique	Avantages	Inconvénients
Attentes exprimées des territoires	<p>Volonté que le SAGE soit porté par une structure à l'échelle de l'intégralité du bassin versant</p> <p>Représentativité locale des élus</p> <p>Subsidiarité et spécialité de la structure porteuse</p>	Structure comme chef de file, attente pas unanime des territoires, ni des partenaires financiers

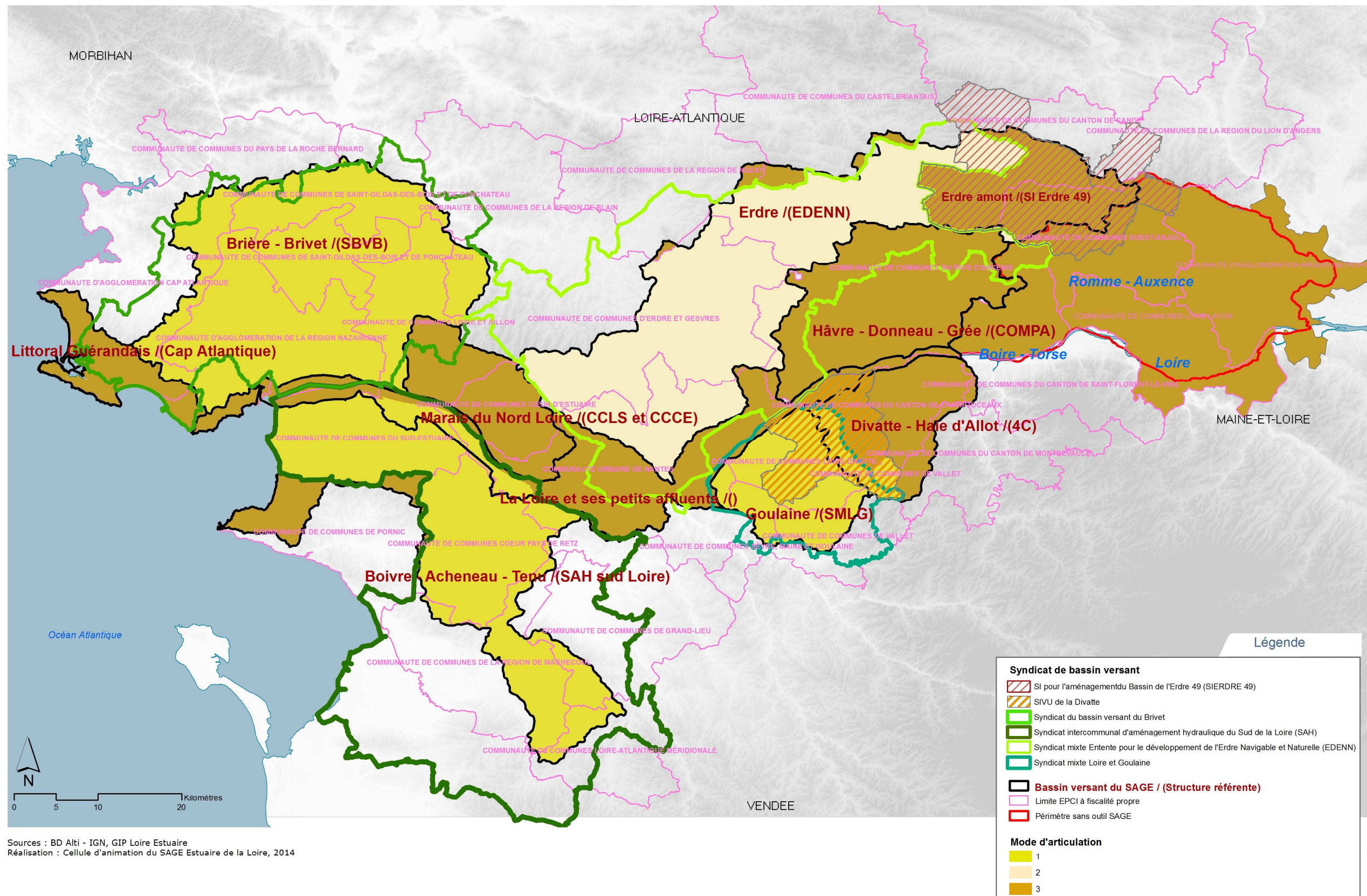
5.2 Annexe 2 : Carte de projection des schémas d'articulations organisationnelles possibles

Afin d'éclairer le choix des élus, une carte de projection tendancielle présente les articulations organisationnelles possibles à l'échelle de chacun des sous-bassins versants au regard du diagnostic et des réunions de pilotage de l'étude qui se sont tenues lors de la première phase.

Cette carte n'est qu'une projection et doit permettre d'engager les discussions lors des réunions publiques élargies.

Projection d'articulation des compétences entre EPCI / Syndicats de BV et Structure porteuse du SAGE (maintien organisation actuelle)

sous réserve des transferts et délégations des compétences des EPCI aux Syndicats



Sources : BD Alti - IGN, GIP Loire Estuaire
Réalisation : Cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Loire, 2014

5.3 Annexe 3

	SIMULATION REPART. A		SIMULATION REPART. A		SIMULATION REPART. B		SIMULATION REPART. B	
	POP	33%	POP	33%	POP	50%	POP	50%
	SURFACE	33%	SURFACE	33%	SURFACE	25%	SURFACE	25%
	PF	33%	PF	33%	PF	25%	PF	25%
	Coût (SIM FI 1)	173 540 €	Coût (SIM FI 2)	146 640 €	Coût (SIM FI 1)	173 540 €	Coût (SIM FI 2)	146 640 €
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	8 385 €	4,8%	7 085 €	4,8%	8 639 €	5,0%	7 300 €	5,0%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	21 342 €	12,3%	18 034 €	12,3%	21 415 €	12,3%	18 096 €	12,3%
CC Cœur d'Estuaire	3 507 €	2,0%	2 963 €	2,0%	3 157 €	1,8%	2 668 €	1,8%
CC Cœur Pays de Retz	4 674 €	2,7%	3 949 €	2,7%	4 307 €	2,5%	3 640 €	2,5%
CC de la Région de Machecoul	2 174 €	1,3%	1 837 €	1,3%	1 880 €	1,1%	1 589 €	1,1%
CC de Pornic	2 239 €	1,3%	1 892 €	1,3%	2 155 €	1,2%	1 821 €	1,2%
CC de Vallet	1 829 €	1,1%	1 545 €	1,1%	1 756 €	1,0%	1 484 €	1,0%
CC d'Erdre et Gesvres	9 047 €	5,2%	7 645 €	5,2%	8 816 €	5,1%	7 450 €	5,1%
CC du Canton de Candé	2 321 €	1,3%	1 962 €	1,3%	1 968 €	1,1%	1 663 €	1,1%
CC du Canton de Champtoceaux	3 628 €	2,1%	3 066 €	2,1%	3 437 €	2,0%	2 904 €	2,0%
CC du Pays d'Ancenis	15 602 €	9,0%	13 184 €	9,0%	14 022 €	8,1%	11 848 €	8,1%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	6 556 €	3,8%	5 540 €	3,8%	6 223 €	3,6%	5 258 €	3,6%
CC du Sud Estuaire	5 920 €	3,4%	5 002 €	3,4%	5 704 €	3,3%	4 820 €	3,3%
CC Loire Divatte	4 376 €	2,5%	3 698 €	2,5%	4 387 €	2,5%	3 707 €	2,5%
CC Loire et Sillon	5 080 €	2,9%	4 292 €	2,9%	4 794 €	2,8%	4 051 €	2,8%
CC Montrevault Communauté	777 €	0,4%	657 €	0,4%	638 €	0,4%	539 €	0,4%
CC Ouest Anjou	1 390 €	0,8%	1 175 €	0,8%	1 185 €	0,7%	1 001 €	0,7%
CC Sèvre Maine et Goulaine	1 265 €	0,7%	1 069 €	0,7%	1 282 €	0,7%	1 083 €	0,7%
CU Nantes Métropole	73 427 €	42,3%	62 045 €	42,3%	77 776 €	44,8%	65 720 €	44,8%
TOTAL	173 540 €	100%	146 640 €	100%	173 540 €	100%	146 640 €	100%

